

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT** 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 10

Programme 117

### **CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)** 15

Présentation stratégique du projet annuel de performances 16

Objectifs et indicateurs de performance 18

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 24

Justification au premier euro 27

Programme 114

### **APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)** 39

Présentation stratégique du projet annuel de performances 40

Objectifs et indicateurs de performance 44

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 49

Justification au premier euro 52

Programme 145

### **ÉPARGNE** 63

Présentation stratégique du projet annuel de performances 64

Objectifs et indicateurs de performance 66

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 70

Justification au premier euro 78

Programme 336

### **DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ** 89

Présentation stratégique du projet annuel de performances 90

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 92

Justification au premier euro 95

Programme 338

### **AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT** 97

Présentation stratégique du projet annuel de performances 98

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 100

Justification au premier euro 103

Programme 344

### **FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX PRÊTS ET CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE** 107

Présentation stratégique du projet annuel de performances 108

Objectifs et indicateurs de performance 110

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 112

Justification au premier euro 115



### MISSION

---

#### **ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	10

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française et favorise les politiques de l'épargne. Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la recherche d'une solution pérenne et globale au problème des emprunts dits à risque contractés par certaines d'entre elles. La mission regroupe six programmes, dont quatre sont dotés de crédits dans le PLF pour 2020.

Le **programme 117 « Charge de la dette et de la trésorerie de l'État »** a pour objectif d'assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long termes, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le **programme 114 « Appels en garantie de l'État »** regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention, notamment l'agriculture, le logement, les exportations et les aides à l'industrie et au développement.

Le **programme 145 « Épargne »** pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le **programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque »** est destiné au financement du fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles, créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Par ailleurs, deux programmes de la mission ne sont pas dotés de crédits pour l'année 2020. Le **programme 336 « Dotation au capital du Mécanisme européen de stabilité »** a constitué le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES). Le **programme 338 « Augmentation de capital de la banque européenne d'investissement »** a été créé en 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constituait l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS

#### Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	410	356	383	435



## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF:** Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

### Indicateur : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Adjudications de BTF	%	245	286	200	200	200	200
Adjudications d'OAT	%	196	207	150	150	150	150

**OBJECTIF:** Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

### Indicateur : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	951	881	969	709	746	529
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

### Indicateur : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	15	16	12	12	9	11

## Engagements financiers de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	42 061 000 000	38 149 000 000	-9,30	42 061 000 000	38 149 000 000	-9,30
01 – Dette	41 105 000 000	37 017 000 000	-9,95	41 105 000 000	37 017 000 000	-9,95
03 – Trésorerie	956 000 000	1 132 000 000	+18,41	956 000 000	1 132 000 000	+18,41
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	125 300 000	94 100 000	-24,90	125 300 000	94 100 000	-24,90
01 – Agriculture et environnement	900 000	900 000	0,00	900 000	900 000	0,00
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	53 000 000	43 000 000	-18,87	53 000 000	43 000 000	-18,87
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000	1 200 000	-14,29	1 400 000	1 200 000	-14,29
04 – Développement international de l'économie française	69 500 000	48 500 000	-30,22	69 500 000	48 500 000	-30,22
05 – Autres garanties	500 000	500 000	0,00	500 000	500 000	0,00
145 – Épargne	101 881 941	87 179 081	-14,43	101 881 941	87 179 081	-14,43
01 – Épargne logement	101 001 941	86 994 908	-13,87	101 001 941	86 994 908	-13,87
02 – Instruments de financement du logement	880 000	184 173	-79,07	880 000	184 173	-79,07
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0		0	0	
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0		0	0	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0		0	0	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0		0	0	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0		183 275 842	174 898 234	-4,57
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0		183 275 842	174 898 234	-4,57
<b>Total pour la mission</b>	<b>42 288 181 941</b>	<b>38 330 279 081</b>	<b>-9,36</b>	<b>42 471 457 783</b>	<b>38 505 177 315</b>	<b>-9,34</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 149 000 000	0	38 149 000 000	0
01 – Dette	37 017 000 000	0	37 017 000 000	0
03 – Trésorerie	1 132 000 000	0	1 132 000 000	0
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	94 100 000	0	94 100 000	0
01 – Agriculture et environnement	900 000	0	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	43 000 000	0	43 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 200 000	0	1 200 000	0
04 – Développement international de l'économie française	48 500 000	0	48 500 000	0
05 – Autres garanties	500 000	0	500 000	0
145 – Épargne	87 179 081	0	87 179 081	0
01 – Épargne logement	86 994 908	0	86 994 908	0
02 – Instruments de financement du logement	184 173	0	184 173	0
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0	0	0
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0	0	0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	11 500 000	174 898 234	11 500 000
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	11 500 000	174 898 234	11 500 000
<b>Total pour la mission</b>	<b>38 330 279 081</b>	<b>11 500 000</b>	<b>38 505 177 315</b>	<b>11 500 000</b>

## Engagements financiers de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	42 061 000 000	38 149 000 000	-9,30	42 061 000 000	38 149 000 000	-9,30
<i>Titre 4 - Charges de la dette de l'État</i>	<i>42 061 000 000</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>-9,30</i>	<i>42 061 000 000</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>-9,30</i>
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	125 300 000	94 100 000	-24,90	125 300 000	94 100 000	-24,90
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>125 300 000</i>	<i>94 100 000</i>	<i>-24,90</i>	<i>125 300 000</i>	<i>94 100 000</i>	<i>-24,90</i>
145 – Épargne	101 881 941	87 179 081	-14,43	101 881 941	87 179 081	-14,43
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 955 941</i>	<i>1 688 049</i>	<i>-13,70</i>	<i>1 955 941</i>	<i>1 688 049</i>	<i>-13,70</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>99 926 000</i>	<i>85 491 032</i>	<i>-14,45</i>	<i>99 926 000</i>	<i>85 491 032</i>	<i>-14,45</i>
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0		0	0	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0		0	0	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0		183 275 842	174 898 234	-4,57
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>94 500</i>	<i>95 000</i>	<i>+0,53</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>183 181 342</i>	<i>174 803 234</i>	<i>-4,57</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>42 288 181 941</b>	<b>38 330 279 081</b>	<b>-9,36</b>	<b>42 471 457 783</b>	<b>38 505 177 315</b>	<b>-9,34</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 955 941</i>	<i>1 688 049</i>	<i>-13,70</i>	<i>2 050 441</i>	<i>1 783 049</i>	<i>-13,04</i>
<i>Titre 4 - Charges de la dette de l'État</i>	<i>42 061 000 000</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>-9,30</i>	<i>42 061 000 000</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>-9,30</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>225 226 000</i>	<i>179 591 032</i>	<i>-20,26</i>	<i>408 407 342</i>	<i>354 394 266</i>	<i>-13,23</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 149 000 000	0	38 149 000 000	0
<i>Titre 4 - Charges de la dette de l'État</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>0</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>0</i>
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	94 100 000	0	94 100 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>94 100 000</i>	<i>0</i>	<i>94 100 000</i>	<i>0</i>
145 – Épargne	87 179 081	0	87 179 081	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 688 049</i>	<i>0</i>	<i>1 688 049</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>85 491 032</i>	<i>0</i>	<i>85 491 032</i>	<i>0</i>
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0	0	0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	11 500 000	174 898 234	11 500 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>95 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>0</i>	<i>11 500 000</i>	<i>174 803 234</i>	<i>11 500 000</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>38 330 279 081</b>	<b>11 500 000</b>	<b>38 505 177 315</b>	<b>11 500 000</b>
<b>dont :</b>				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 688 049</i>	<i>0</i>	<i>1 783 049</i>	<i>0</i>
<i>Titre 4 - Charges de la dette de l'État</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>0</i>	<i>38 149 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>179 591 032</i>	<i>11 500 000</i>	<i>354 394 266</i>	<i>11 500 000</i>



## PROGRAMME 117

---

### CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité. En effet, l'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen/long terme – et au meilleur coût.

Plusieurs objectifs portant sur la gestion de la dette de l'État, sur celle de sa trésorerie ainsi que sur la maîtrise des risques financiers et techniques associés à ces activités sont fixés à cet effet.

La gestion de la dette répond à l'impératif de couvrir le besoin de financement de l'État tout en minimisant, sur la durée, la charge de la dette pour le contribuable. La mise en œuvre de cet objectif porte essentiellement sur la politique d'émission de la dette négociable sur le marché primaire et sur le maintien de bonnes conditions de liquidité de cette dette sur le marché secondaire. À titre subsidiaire, la gestion de la dette concerne également les dettes reprises (en notant que la charge de la dette reprise de SNCF Réseau en 2020 et 2022 est retracée sur un programme dédié « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) », au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ») et la dette non négociable. Il s'agit, pour cette dernière, d'une gestion passive de dettes de faible montant ayant vocation à s'éteindre.

Les indicateurs relatifs à la gestion de la dette obligataire visent à rendre compte de la bonne exécution du programme d'émission annuel de l'État et du respect des règles de sécurité.

L'objectif de la gestion de la trésorerie est de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers en toutes circonstances. La trésorerie de l'État doit toujours autoriser l'exécution des dépenses prévues. L'État dispose d'un compte (« compte unique du Trésor ») tenu par la Banque de France. En pratique, compte tenu de l'interdiction faite à la Banque de France, en application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, d'accorder des avances à l'État, l'Agence France Trésor (AFT) veille à ce que le compte unique du Trésor présente un solde créditeur à la fin de chaque journée. Dans le même temps, elle calibre au plus juste les émissions de dette à court terme et place les excédents de trésorerie dans l'intérêt du contribuable. La qualité de la gestion de trésorerie de l'État dépend de la prévisibilité des mouvements financiers qui affectent le compte du Trésor.

Les indicateurs adoptés pour cette action portent sur le solde du compte de l'État à la Banque de France, sur la rémunération obtenue pour les placements de trésorerie réalisés chaque jour par l'AFT, ainsi que sur la qualité des annonces relatives aux opérations financières ayant un impact sur le compte du Trésor.

La gestion de la dette et la gestion de la trésorerie exigent un effort permanent de contrôle des risques techniques et financiers. Le suivi et la maîtrise des risques constituent une fonction transversale commune aux deux actions.

La maîtrise des risques requiert de mettre en place et de maintenir des procédures de contrôle interne ainsi que des systèmes comptables et d'information adéquats. Les indicateurs adoptés pour cette fonction sont le nombre de dérogations aux procédures (« incidents »), classées en fonction du degré de risque qu'elles font peser sur le solde du compte du Trésor à la Banque de France, ainsi que l'appréciation chiffrée portée par l'audit externe sur l'architecture technique, comptable et organisationnelle de l'AFT.

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor. L'AFT, service à compétence nationale rattaché auprès de la directrice générale du Trésor, est en charge de la mise en œuvre du programme, à l'exception des opérations relatives à la dette non négociable et à la rémunération de la plupart des dépôts des correspondants, qui relèvent de la direction générale des finances publiques (DGFIP).



La Banque de France participe à la mise en œuvre du programme en tant que teneur du compte unique du Trésor ainsi qu'en tant que prestataire de services spécifiques, notamment dans le cadre des adjudications de titres d'État.

La Caisse de la dette publique (CDP), établissement public administratif créé par l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 1986, modifié par l'article 125 de la loi de finances pour 2003, est susceptible d'intervenir sur le marché secondaire pour en assurer la liquidité et pour amortir des titres de dette publique, concourant à la qualité de la signature de l'État.

Les dépenses de fonctionnement de l'AFT ne sont pas retranscrites dans ce programme. Conformément à l'article 22 de la LOLF, précisé par l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2004, seuls les honoraires et commissions réglés lors de l'émission des titres, les frais de promotion des titres d'État et les frais de tenue de comptes de règlement et de livraison sont rattachés aux opérations budgétaires relatives à la dette et à la trésorerie de l'État. Les autres opérations de gestion courante sont rattachées, quant à elles, au programme « Stratégie économique et fiscale » de la mission « Économie » et au programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité</b>
INDICATEUR	Adjudications non couvertes
INDICATEUR	Taux de couverture moyen des adjudications
<b>OBJECTIF</b>	<b>Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché</b>
INDICATEUR	Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée
INDICATEUR	Rémunération des placements de trésorerie
<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor</b>
INDICATEUR	Taux d'annonce des correspondants du Trésor
<b>OBJECTIF</b>	<b>Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents</b>
INDICATEUR	Qualité du système de contrôle
INDICATEUR	Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF mission**

Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité

Les adjudications constituent le moyen privilégié de financement de l'État. Elles consistent en la mise en vente, via mise en concurrence, d'une quantité de titres fixée à l'avance. Les titres sont vendus aux meilleurs prix demandés, dans la limite de la quantité proposée. Seuls les établissements spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) sont autorisés à formuler des offres pour les adjudications organisées par l'AFT.

L'objectif principal de l'AFT est d'assurer, grâce aux adjudications, la couverture du besoin de financement tout au long de l'année, dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. Deux indicateurs ont été définis :

- le nombre d'adjudications non couvertes ;
- le coefficient de sécurité des adjudications obtenu en comparant le volume des soumissions au montant adjugé, en distinguant le taux de couverture des BTF de celui des OAT.

**INDICATEUR**

Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	0	0

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

Source des données : Agence France Trésor

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'AFT a toujours couvert ses adjudications. Les prévisions et cibles sont donc fixées à zéro.

**INDICATEUR mission**

Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Adjudications de BTF	%	245	286	200	200	200	200
Adjudications d'OAT	%	196	207	150	150	150	150

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume servi. Le pourcentage de 286 réalisé en 2018 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2018 la demande lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne 2,86 fois supérieure au volume de BTF émis.

Source des données : Agence France Trésor

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels, en l'état actuel, une adjudication est considérée par le marché comme bien couverte. Le comportement de soumission aux adjudications dépend du contexte, notamment de l'intérêt des investisseurs finaux et de la concurrence entre intermédiaires ; aussi ces seuils peuvent-ils évoluer avec le temps. Par défaut, l'AFT a fixé comme objectif de long terme les niveaux de 200 % pour les titres à court terme (BTF) et de 150 % pour les titres à moyen et long terme (OAT).

### OBJECTIF

Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

En application de l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui interdit aux Banques centrales d'accorder des avances aux États membres, le solde du compte de l'État ouvert dans les livres de la Banque de France doit être créditeur à la fin de chaque journée comptable. Dans le même temps, l'AFT s'attache à limiter l'encours créditeur de ce compte en adoptant un mode de gestion actif de la trésorerie de l'État tout en veillant à obtenir la meilleure rémunération possible pour les placements des excédents ponctuels de trésorerie.

Deux indicateurs mesurent l'atteinte de cet objectif. Le premier a trait au solde, en fin de journée, du compte du Trésor à la Banque de France : il permet de mesurer si la cible optimale fixée en début de journée a bien été atteinte. Le second indicateur a trait aux conditions de rémunération des placements de trésorerie : il mesure l'écart entre la rémunération effective et celle qui aurait été obtenue si les placements avaient été réalisés aux conditions moyennes du marché.

### INDICATEUR

Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	NS	NS	85	NS	85	85

#### Précisions méthodologiques

Sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 780 et 800 M€ (lorsque les placements sont proposés à un taux inférieur au taux de rémunération à la Banque de France jusqu'au seuil de 790 M€, ou un solde compris entre 70 et 80 M€ lorsque les taux de placement sont supérieurs). L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France au-delà du seuil de 790 M€. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.s.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est insuffisant. Cette mention a été retenue de 2016 à 2018, années au cours desquelles la demande n'a jamais été suffisante pour espérer atteindre une cible. Au regard des conditions expérimentées au premier semestre 2019, cette mention devrait être à nouveau retenue pour l'année 2019.

Source des données : Agence France Trésor

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de solde en fin de journée est fixé d'après l'encours rémunéré par la Banque de France au taux EONIA (Euro OverNight Index Average). Cet encours est actuellement de 790 M€. Au-delà de cet encours, les montants déposés ne sont pas rémunérés ou coûtent le taux de facilité de dépôt de la BCE si celui-ci est négatif. En conséquence, le but est d'atteindre un solde compris entre 780 et 800 M€ en fin de journée. En effet, lorsque les placements de l'AFT sont réalisés à des taux supérieurs à 0 (ou au taux de facilité de dépôt de la BCE si celui-ci est négatif), viser ce solde permet de minimiser le coût de la trésorerie de l'État et donc de répondre à l'intérêt du contribuable. Si la rémunération proposée sur le marché est meilleure que l'EONIA, l'AFT peut réduire son encours à la Banque de France jusqu'à

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

70 M€. Ce montant correspond à une encaisse minimale de sécurité. La cible de solde est alors de 70 à 80 M€. Alors que la performance s'était stabilisée à haut niveau en 2014 (90%), la faiblesse des rémunérations proposées sur le marché a réduit les opportunités de placement par l'AFT des excédents de trésorerie. En conséquence, le faible nombre de jours où une cible peut être définie tend à rendre non significative la mesure de l'indicateur. Dans ce contexte, l'objectif de 85 % retenu l'an dernier pour 2019 est reconduit sans changement.

**INDICATEUR****Rémunération des placements de trésorerie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'Etat d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	EONIA - 0,03%	EONIA - 0,01%	EONIA - 0,05%	EONIA - 0,05%	EONIA - 0,05%	EONIA - 0,05%

**Précisions méthodologiques**

La mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'EONIA (Euro OverNight Index Average).

L'EONIA sera prochainement remplacé par un nouvel indicateur du niveau de taux des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire, nommé €STER (Euro Short-Term Rate). L'€STER sera publié quotidiennement à partir d'octobre 2019, les deux indicateurs coexisteront jusqu'à fin 2021, moment auquel l'EONIA cessera d'être diffusé. En conséquence, la référence utilisée pour cet indicateur deviendra l'€STER à partir de 2021.

Source des données : Agence France Trésor

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les contreparties de l'AFT sont de grandes banques internationales sélectionnées pour leur solidité. En conséquence elles bénéficient de conditions de financement plus avantageuses que le panel, plus large, des banques servant au calcul de l'EONIA. Celui-ci est donc structurellement plus élevé que les taux proposés à l'AFT. Pour cette raison, le taux cible retenu est inférieur à l'EONIA.

**OBJECTIF**

Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

Afin de conduire sa mission de gestion de la trésorerie de l'État, l'AFT réalise en continu des prévisions de trésorerie. Celles-ci s'appuient notamment sur les prévisions et annonces des mouvements de trésorerie de l'État et des correspondants du Trésor. En effet, le compte unique du Trésor à la Banque de France retrace, outre les mouvements de trésorerie des services centraux et déconcentrés de l'État, ceux des établissements publics, des collectivités territoriales ainsi que d'autres organismes, notamment les banques centrales africaines de la zone Franc et une partie des fonds de l'Union européenne. L'anticipation des mouvements des correspondants, qui représentent environ la moitié des flux quotidiens sur le compte du Trésor, conditionne la sécurité de la gestion du compte et le placement dans les meilleures conditions des excédents de trésorerie.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié (i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de réduire fortement l'encaisse de fin de journée sur le compte unique à la Banque de France et de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'Etat ; (ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui assure que les virements supérieurs à un million d'euros qui n'ont pas été annoncés la veille ne peuvent être exécutés sans l'approbation de l'AFT.

La qualité des annonces est mesurée en rapportant, pour les collectivités locales et les établissements publics et pour les seules opérations supérieures à un million d'euros, le volume des annonces de la veille au volume des opérations effectivement passées.

## INDICATEUR

### Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	96	96	96	96

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

Source des données : DGFIP ; Agence France Trésor

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de taux d'annonce est maintenu à 96%, seuil apportant un niveau de sécurité satisfaisant.

## OBJECTIF

Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

Le contrôle des risques est un élément essentiel de sécurisation des opérations financières de l'État, que ces risques aient des conséquences financières ou pas. Il participe à l'atteinte de l'objectif d'assurer un solde créditeur à la Banque de France en fin de journée comptable. Il est établi en tenant compte de la gamme des opérations réalisées par l'AFT et de la diversité de ses contreparties. Il s'agit de pouvoir déceler au plus vite les dysfonctionnements ou les incidents qui pourraient se faire jour dans la bonne exécution des opérations de dette et de trésorerie, d'y parer et d'en mesurer l'impact. Cet objectif, transversal, concerne aussi bien les opérations de gestion de la dette que de la trésorerie.

Deux indicateurs sont ainsi définis (qualité du système de contrôle ; suivi des incidents d'exécution), eux-mêmes décomposés en sous-indicateurs.

## INDICATEUR

### Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	0	0	0
Notation externe du contrôle interne : Système de contrôle des opérations et des procédures internes	Note entre 1 et 4	2	2	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Organisation comptable et traitement de l'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Notation externe du contrôle interne : Système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de documentation et d'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1

**Précisions méthodologiques****Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité**

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

**Notation externe du contrôle interne**

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- organisation comptable et traitement de l'information ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

Source des données : Audit externe ; Agence France Trésor

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions et cible sont fixées conventionnellement à la note maximale (1) pour l'audit des dispositifs de contrôle et à 0 pour le nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité.

**INDICATEUR****Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	3	1	0	0	0	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	9	5	0	9	0	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	55	44	0	30	0	0

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.  
Source des données : Agence France Trésor

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cible pour cet indicateur sont fixées conventionnellement à 0, quand bien même la probabilité d'obtenir un tel résultat est faible. Par ailleurs, dans de nombreux cas, les incidents sont le fait d'organismes ou de prestataires externes (Banque de France, Euroclear France ou contreparties des opérations de dette ou de trésorerie, par exemple). Dans ces cas l'AFT n'a pas de prise directe sur leur survenue.

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Dette	37 017 000 000	0
03 – Trésorerie	1 132 000 000	0
<b>Total</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Dette	37 017 000 000	0
03 – Trésorerie	1 132 000 000	0
<b>Total</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>0</b>



## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Dette	41 105 000 000	0
03 – Trésorerie	956 000 000	0
<b>Total</b>	<b>42 061 000 000</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Dette	41 105 000 000	0
03 – Trésorerie	956 000 000	0
<b>Total</b>	<b>42 061 000 000</b>	<b>0</b>

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	42 061 000 000	38 149 000 000	0	42 061 000 000	38 149 000 000	0
Intérêt de la dette financière négociable	41 105 000 000	37 017 000 000	0	41 105 000 000	37 017 000 000	0
Charges financières diverses	956 000 000	1 132 000 000	0	956 000 000	1 132 000 000	0
<b>Total</b>	<b>42 061 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>0</b>	<b>42 061 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dette	0	37 017 000 000	37 017 000 000	0	37 017 000 000	37 017 000 000
03 – Trésorerie	0	1 132 000 000	1 132 000 000	0	1 132 000 000	1 132 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>0</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, en compagnie des crédits du programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) » également versés à ce compte de commerce. Le présent document propose une présentation analytique. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de la dépense nette du programme 117 figure dans le document consacré au compte de commerce.

S'agissant de la dépense 2019, une nouvelle estimation détaillée sera présentée dans la loi de finances rectificative de fin d'année. À ce stade elle est revue de -1,6 Md€ par rapport à la loi de finances initiale, dont -0,7 Md€ au titre des provisions pour indexation du capital des titres indexés, l'inflation en 2019 ayant été plus faible qu'anticipé, sous l'effet notamment de la baisse des prix du pétrole fin 2018, et -0,9 Md€ au titre des intérêts payés, essentiellement du fait des BTF.

montants en millions d'euros	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	2019 LFI	2019 révisé (1)	2020 PLF
<b>Charge de la dette du budget général (avant swaps)</b>	<b>41 447</b>	<b>41 697</b>	<b>41 541</b>	<b>42 061</b>	<b>40 421</b>	<b>38 149</b>
Gain net des opérations de swaps (hors programme 117)	145	25	25	25	25	25
<b>Charge nette de la dette (après swaps)</b>	<b>41 302</b>	<b>41 672</b>	<b>41 516</b>	<b>42 036</b>	<b>40 396</b>	<b>38 124</b>

(1) Révision technique au moment du PLF 2020, en attente d'une loi de finances rectificative pour 2019.

## CONTEXTE DE FINANCEMENT

**Pour 2019.** Le besoin de financement s'établit à 225,5 Md€, contre 236,6 Md€ en loi de finances initiale. La diminution du besoin de financement résulte de la baisse du déficit par rapport à la loi de finances initiale. En ressources, un niveau de primes à l'émission plus élevées qu'anticipé se traduirait par de moindres émissions d'emprunts de court terme (BTF).

**Pour 2020.** Le besoin de financement est principalement constitué d'un déficit à financer de 93,1 Md€ et d'amortissements de titres à moyen/long terme qui devraient atteindre 136,4 Md€ (130,5 Md€ hors supplément d'indexation, versé aux détenteurs de l'OAT€i qui sera remboursé en 2020). Ce besoin sera principalement couvert par un volume d'émissions de dette à moyen/long terme de 205 Md€ et par une hausse des emprunts de court terme de 10 Md€. Des cessions de participations affectées, d'une part au fonds pour l'innovation déposant au Trésor, d'autre part au désendettement, contribueraient également au financement des besoins de l'année.

## Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

montants en milliards d'euros	Exécution 2017	Exécution 2018	2019 LFI	2019 révisé	2020 PLF
<b>Besoin de financement</b>	<b>183,1</b>	<b>191,9</b>	<b>236,6</b>	<b>225,5</b>	<b>230,5</b>
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	115,2	116,6	130,2	130,2	136,4
valeur nominale	112,8	115,9	128,9	128,9	130,5
suppléments d'indexation dus	2,4	0,7	1,3	1,3	5,9
Amortissement des autres dettes (dettes reprises, etc.)	–	–	–	–	2,3
Déficit budgétaire	67,7	76,0	107,7	96,3	93,1
Autres besoins de trésorerie *	+0,2	- 0,6	- 1,3	- 1,0	- 1,3
<b>Ressources de financement</b>	<b>183,1</b>	<b>191,9</b>	<b>236,6</b>	<b>225,5</b>	<b>230,5</b>
Émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats	185,0	195,0	200,0	200,0	205,0
Ressources affectées à la CDP et consacrées au désendettement	–	–	+2,0	+0,0	+2,0
Variation de l'encours de titres à court terme (+ si augmentation ; - sinon)	- 7,5	- 13,6	+15,0	+4,0	+10,0
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation ; - sinon)	+4,7	+9,8	+11,0	+5,0	+6,4
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État (+ si diminution ; - sinon)	- 9,2	- 11,1	+5,1	+4,0	+3,6
Autres ressources de trésorerie	+10,0	+11,8	+3,5	+12,5	+3,5

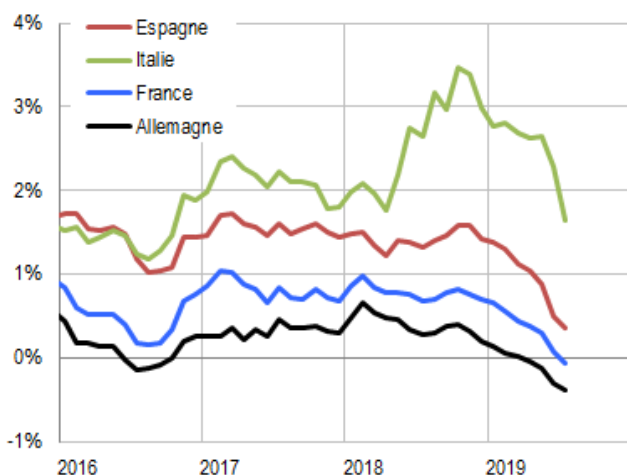
\* neutralisation des opérations budgétaires sans impact en trésorerie ; décaissements opérés à partir des comptes consacrés aux investissements d'avenir, nets des intérêts versés ; passage de l'exercice budgétaire à l'année civile.

## CONTEXTE FINANCIER

En 2019, les taux d'intérêt ont baissé de façon continue. Les perspectives de croissance se sont en effet dégradées, sous l'effet notamment d'évolutions géopolitiques négatives (tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, risque de Brexit sans accord ..). La détérioration est globale, conduisant l'ensemble des banques centrales à prendre ou à envisager des mesures d'assouplissement monétaires. Ainsi en Europe l'orientation de la politique monétaire s'est inversée depuis un an.

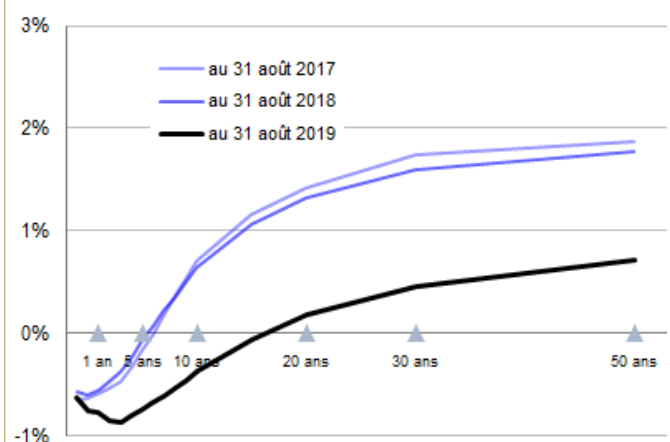
Lors de sa réunion du 12 septembre dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a abaissé de -0,40% à -0,50% le taux de facilité de dépôt, en exonérant une partie des dépôts à la BCE de ce coût, et a décidé de relancer ses achats nets d'actifs.

Taux d'intérêt souverains à long terme  
taux harmonisé, en %



source : Banque centrale européenne (à fin juillet)

Courbe des taux d'État français  
en %

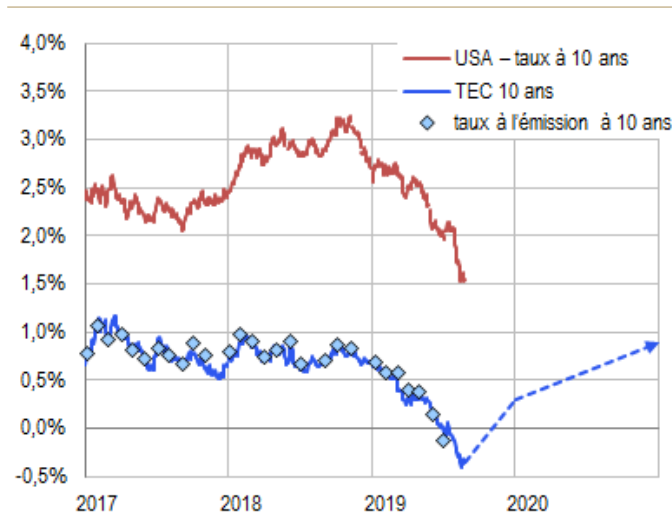


source : Bloomberg

**Scénario de taux à moyen et long terme.** Les taux à moyen et long terme ont brusquement décliné à partir de fin mai 2019. Le taux à 10 ans a chuté de 70 points de base en moins de 3 mois, passant d'environ +0,30% fin mai à -0,40% à la mi-août. Lors de l'adjudication du 5 septembre 2019, le taux à l'émission de l'OAT de référence à 10 ans est ressorti à -0,36 %. À cette date le taux moyen à l'émission de titres à 10 ans atteint 0,33 % en moyenne pour 2019, après 0,81 % en 2018.

Le scénario retenu pour la fin 2019 et pour 2020 retient l'hypothèse, prudente, que les taux sont susceptibles de rebondir à tout moment. Les niveaux actuels extrêmement bas reflètent un fort pessimisme et l'anticipation de mesures monétaires vigoureuses et prolongées, de sorte que tout événement favorable à l'activité économique et/ou une réaction de la BCE en-deçà des attentes de marché sont susceptibles d'entraîner une remontée des taux d'intérêt. Le taux à 10 ans est attendu à 0,20 % fin 2019 et 0,70 % fin 2020, soit des conditions de financement qui resteraient très favorables.

**Taux d'intérêt à long terme**  
en %



**Taux à l'émission des OAT à 10 ans**  
(moyenne annuelle)

2008	4,37 %
2009	3,69 %
2010	3,17 %
2011	3,38 %
2012	2,70 %
2013	2,23 %
2014	1,87 %
2015	0,93 %
2016	0,48 %
2017	0,83 %
2018	0,53 %
2019 (hypothèse)	0,2 %
2020 (hypothèse)	0,5 %

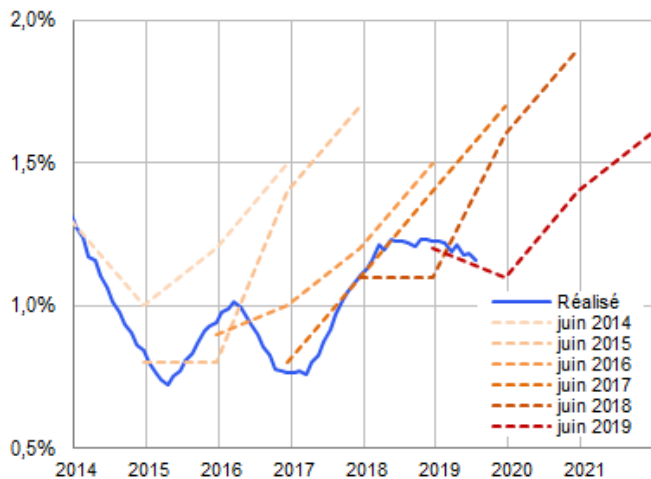
source : US Treasury ; Banque de France ; Agence France Trésor

**Scénario de taux à court terme.** Dans un contexte de faible croissance, l'inflation peine à se redresser durablement vers l'objectif de la BCE (" .. niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme."). Pour 2020, sous hypothèse de maintien des taux directeurs à un niveau bas pendant une période prolongée, la prévision de charge de la dette fait l'hypothèse que le taux des BTF à 3 mois serait stable toute l'année, à -0,50%.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Inflation sous-jacente en zone euro, hypothèses successives de la BCE**  
moyenne annuelle, en %



source : Banque centrale européenne ; Eurostat (inflation hors énergie et aliments saisonniers, moyenne annuelle glissante)

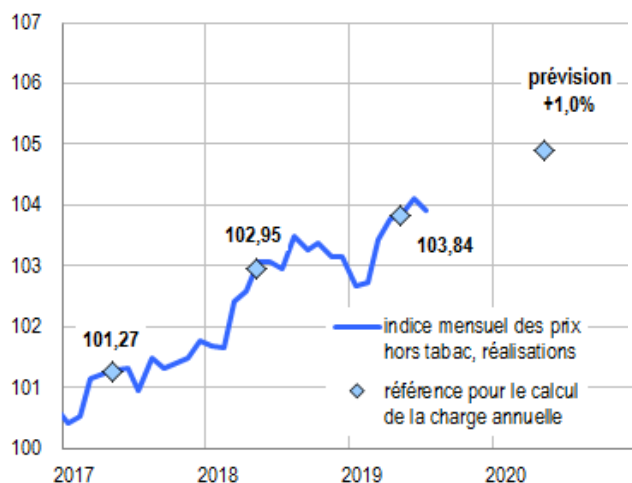
**Taux à l'émission des BTF à 3 mois**  
(moyenne annuelle)

2008	3,59 %
2009	0,62 %
2010	0,37 %
2011	0,70 %
2012	0,04 %
2013	0,04 %
2014	0,07 %
2015	-0,19 %
2016	-0,53 %
2017	-0,63 %
2018	-0,60 %
2019 (hypothèse)	-0,5 %
2020 (hypothèse)	-0,5 %

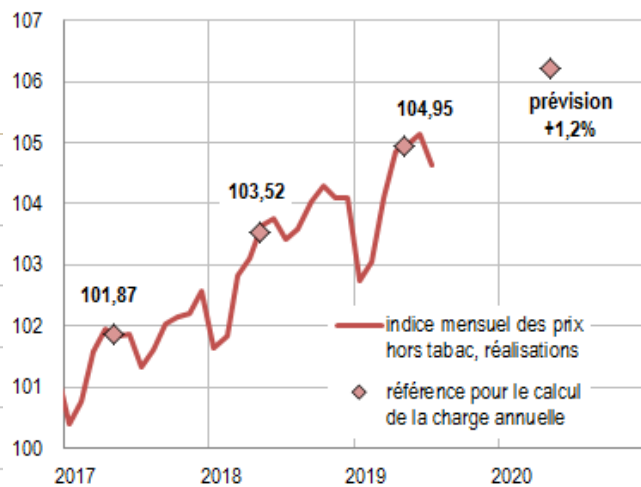
**Inflation.** L'estimation pour 2020 de la provision pour charge d'indexation du capital des titres indexés s'appuie sur les prévisions d'inflation (prix à la consommation hors tabac) retenues pour la construction du projet de loi de finances 2020 (+1,0 % en moyenne annuelle pour la France et +1,2 % pour la zone euro). En pratique les références d'inflation utilisées pour le calcul de cette provision reposent essentiellement sur l'évolution des prix entre mai 2019 et mai 2020. Pour les deux zones d'inflation ces références particulières sont anticipées au même niveau que les moyennes annuelles (+1,0 % pour la France et +1,2 % pour la zone euro).

Sur la base d'un encours d'un peu plus de 200 Md€, indexation incluse, la variation de la charge annuelle d'indexation est actuellement de l'ordre de +/- 0,2 Md€ pour une variation de +/- 0,1 % de l'inflation en France et en zone euro.

**Références pour la charge d'indexation - France**  
indice base 100 en 2015



source : Insee ; Agence France Trésor



source : Eurostat ; Agence France Trésor

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	42 061 000 000	42 061 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
38 149 000 000 0	38 149 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 97,0%****Dettes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 017 000 000	<b>37 017 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	37 017 000 000	<b>37 017 000 000</b>	0

La gestion de la dette répond à l'impératif de couvrir le besoin de financement de l'État tout en minimisant sur la durée la charge de la dette pour le contribuable. Cette gestion concerne à titre principal la dette négociable d'État. À ce titre, elle consiste à assurer la conduite des émissions de dette sur le marché primaire. Cette gestion inclut également le suivi d'un portefeuille de *swaps* de taux, dont les résultats sont retracés dans la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ».

La politique d'émission primaire de titres de dette par l'AFT vise à assurer à l'État l'accès au marché obligataire en toutes circonstances. La stratégie consiste à faire en sorte que le marché des valeurs du Trésor soit le plus large possible afin de permettre à la France d'émettre au coût le plus faible pour le contribuable. Cette politique repose sur une offre diversifiée ainsi que sur la régularité et la stabilité dans le temps des émissions.

Tous les titres de dette de l'État sont libellés en euros. Afin de réduire ses coûts de financement, l'État a diversifié son offre de titres, en proposant des instruments répondant à la demande de différentes catégories d'investisseurs, tout en veillant à préserver la liquidité du marché de la dette et la sécurité de son système d'adjudication. L'objectif recherché est d'élargir au maximum la base d'investisseurs, tant au niveau géographique qu'au niveau institutionnel, afin de garantir l'existence d'une demande soutenue et pérenne des titres d'État. Les obligations indexées sur l'inflation sont un vecteur de cette diversification : elles répondent aux enjeux de gestion actif-passif des institutions financières, des fonds de pension et des compagnies d'assurance. L'État émet à la fois des titres indexés sur l'inflation française et des titres indexés sur l'inflation en zone euro. L'OAT verte créée début 2017 s'inscrit dans cette démarche de diversification de la base d'investisseurs.

Pour les titres de dette à moyen et long terme, le programme habituel d'émission repose sur la création, chaque année, d'un nouvel emprunt (dit "souche") de référence d'une maturité de 2 à 3 ans, d'une ou deux nouvelles souches de référence à 5 ans et d'une ou deux nouvelles souches de référence à 10 ans. Ce schéma peut être complété, en fonction de la demande, notamment par la création de titres de maturité plus longue (15 ans, 20 ans, 30 ans ou 50 ans) et de titres indexés sur l'inflation. Le programme d'émission prévoit un volet de 10 % environ de titres indexés sur l'inflation.

En outre, l'État ré-abonde, en fonction de la demande des investisseurs, des souches créées antérieurement. Ces émissions d'anciennes souches (dites « off-the-run ») ont lieu dans le cadre du calendrier annoncé d'adjudications. Cette pratique a un intérêt double. D'une part, répartir l'offre de titres sur une gamme plus large permet d'en faciliter l'absorption par le marché tout en limitant l'impact de l'adjudication d'un titre donné sur sa valeur de marché. D'autre part, les investisseurs achètent d'autant plus cher les titres qu'ils ont un intérêt fort pour eux.

La principale technique d'émission de l'État est l'adjudication. Elle est utilisée tant pour les titres de moyen et long terme que pour les titres de court terme.

Les adjudications de titres à moyen et long terme se font à des dates et horaires prédéfinis au moment de la publication du programme indicatif annuel. Les titres à taux fixe à long terme sont émis tous les premiers jeudis du mois, à l'exception des mois d'août et décembre. Les titres à moyen terme et les titres indexés sont émis tous les troisièmes jeudis du mois, à l'exception des mois d'août et décembre. Le calendrier prévoit en outre deux dates d'adjudication optionnelles, qui sont retenues ou non en fonction de la demande des investisseurs. Il s'agit des



premiers jeudis d'août et de décembre. Les adjudications optionnelles peuvent porter indifféremment sur toutes les catégories de titres. Par ailleurs, l'État émet ponctuellement des titres par voie de syndication.

Les adjudications de titres de court terme sont organisées tous les lundis. L'État propose généralement trois titres, de maturités 3 mois, 6 mois et 12 mois. Les adjudications de court terme de la fin du mois de décembre peuvent être de montants plus faible, voire annulées, compte-tenu de la moindre liquidité sur le marché monétaire à cette période.

Pour répondre au mieux à la demande des acteurs de marché, afin de bénéficier des meilleurs prix, l'AFT est en liaison constante avec les spécialistes en valeur du Trésor (SVT). Les SVT sont actuellement au nombre de 15. En amont de chaque adjudication, l'AFT organise une réunion de préparation avec les SVT.

L'action « dette » retrace également les dépenses engagées au titre de quelques dettes reprises par l'État et des frais et commissions de gestion de la dette. L'impact de ces éléments sur la charge de la dette est marginal. Les reprises de dette sont des opérations ponctuelles, la charge qu'elles induisent décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Par ailleurs, l'impact de la reprise de dette de SNCF Réseau en 2020 (puis en 2022) est retracé au budget général via le programme "Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)" de la mission "Écologie, développement et mobilité durables".

## PRÉVISION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	2019 LFI	2019 (révision PLF 2020)	2020 PLF
<b>Dettes</b>	<b>40 411</b>	<b>40 651</b>	<b>40 473</b>	<b>41 105</b>	<b>39 309</b>	<b>37 017</b>
OAT	41 053	41 395	41 100	40 766	39 879	37 445
Charge nette d'intérêts *	41 041	39 087	37 753	37 293	37 100	34 750
Provision pour indexation du capital des titres indexés	13	2 309	3 348	3 473	2 779	2 695
BTF – Intérêts versés	-753	-855	-723	236	-670	-529
Dettes reprises (charge nette)	80	80	79	83	80	81
Frais et commissions de gestion de la dette **	30	31	16	20	20	20
Dettes non négociables	0	0	0	0	0	0

\* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

\*\* montant global, y compris ceux afférents à la trésorerie

**En 2020**, la charge budgétaire de la dette (hors trésorerie) atteindrait, sous les hypothèses de financement, de taux et d'inflation présentées précédemment, 37,0 Md€, soit 3,5 Md€ de moins que la charge enregistrée en 2018, ainsi que 2,3 Md€ de moins que la charge aujourd'hui prévue pour 2019.

**De 2018 à 2019 (révisé)**, la charge budgétaire diminuerait de 1,2 Md€, décomposé en :

- un effet volume de +1,0 Md€ (lié à l'augmentation de l'encours de la dette négociable) ;
- un effet taux de -1,5 Md€, car le taux de coupon moyen de la dette à moyen-long terme émise en 2018 (0,95%, portant coupon plein à partir de 2019) a été moins élevé que celui de la dette amortie la même année (2,30%) ;
- un effet inflation de -0,8 Md€ en lien avec la baisse de l'inflation française et européenne en 2019 ;
- la charge due aux effets calendaires sur opérations de l'année varie de +0,1 Md€.

**Entre 2019 (révisé) et 2020**, la charge de la dette diminuerait de 2,3 Md€, en lien avec :

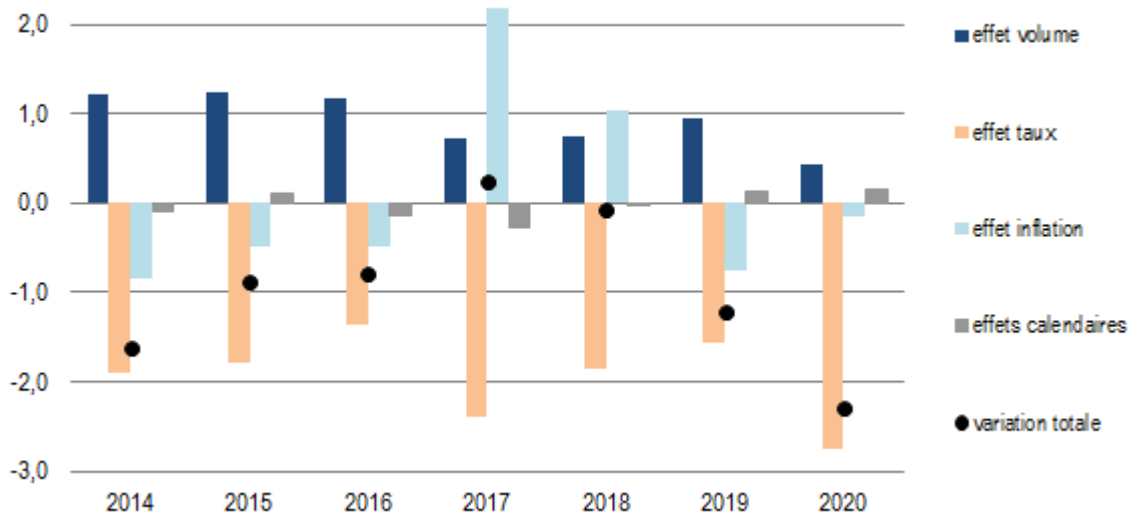
- un effet volume de +0,4 Md€ ;
- un effet taux de -2,7 Md€, du fait de gains de refinancement des titres à moyen et long terme amortis en 2019 ;
- un effet inflation de -0,1 Md€ correspondant à une stabilité attendue de l'inflation ;
- la variation de la charge due aux effets calendaires sur opérations de l'année serait de +0,1 Md€.

## Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Charge budgétaire de la dette négociable

évolution d'une année à l'autre et décomposition (Md€)



## ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE NÉGOCIABLE

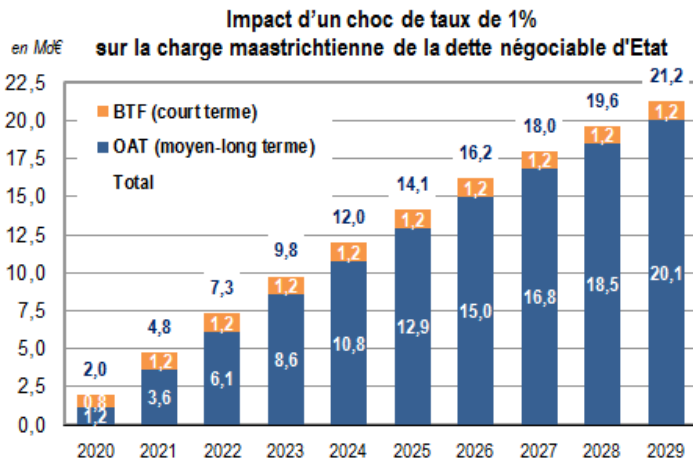
Compte tenu des évolutions présentées précédemment dans le tableau de financement, l'encours de la dette s'élèverait à 1 915 Md€ à la fin de 2020. La part des BTF dans l'encours de la dette négociable de l'État serait de 6,6 % fin 2020.

encours en milliards d'euros	fin 2014	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019 (prévision)	fin 2020 (prévision)
<b>Ensemble de la dette – valeur nominale</b>	<b>1 507,2</b>	<b>1 557,4</b>	<b>1 601,2</b>	<b>1 666,0</b>	<b>1 731,6</b>	<b>1 806,7</b>	<b>1 891,2</b>
OAT	1 331,9	1 404,8	1 467,3	1 539,5	1 618,7	1 689,8	1 764,3
BTF	175,3	152,7	133,9	126,5	112,9	116,9	126,9
Supplément d'indexation à la date considérée	20,4	18,9	19,4	20,1	24,8	26,9	24,2
<b>Ensemble de la dette – valeur actualisée *</b>	<b>1 527,6</b>	<b>1 576,4</b>	<b>1 620,6</b>	<b>1 686,1</b>	<b>1 756,4</b>	<b>1 833,6</b>	<b>1 915,4</b>
variation d'une année à l'autre	+70,3	+48,8	+44,2	+65,5	+70,3	+77,2	+81,8

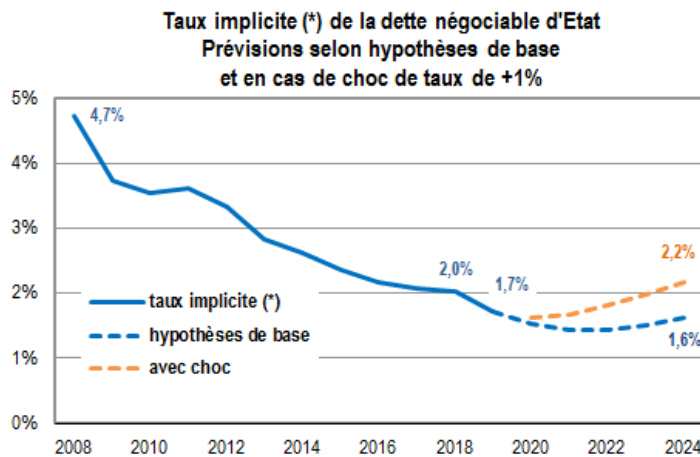
\* nominal pour les titres à taux fixe ; nominal + supplément d'indexation à la date considérée pour les titres indexés

## SIMULATION D'UN CHOC DE TAUX ET SENSIBILITÉ À L'INFLATION

Une remontée durable des taux d'intérêt constitue un facteur d'augmentation progressive de la charge de la dette. L'effet d'un choc de +1 % (+100 points de base) par rapport au scénario de référence, qui interviendrait en fin d'année, sur l'ensemble de la courbe et sur toute la durée de la projection, est présenté ci-dessous. Le surcroît de dépense, par rapport à la prévision de base, serait de 2 Md€ la première année, de 12 Md€ la cinquième année.

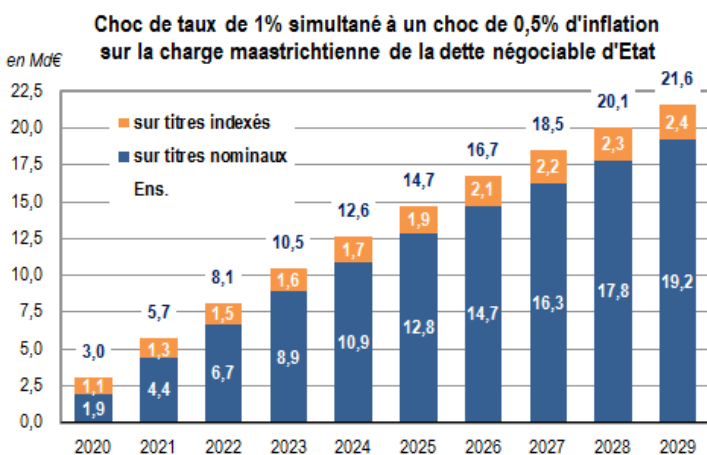


Cette évaluation est établie en comptabilité maastrichtienne, équivalente à la comptabilité générale de l'État. Elle tient compte de l'ensemble des flux de paiements associés aux émissions de dette, en répartissant uniformément la dépense d'intérêt sur la durée de vie d'un titre. Elle agrège ainsi les intérêts courus et l'étalement des primes et décotes à l'émission. Cette présentation rend mieux compte des effets complets d'un choc de taux que la comptabilité budgétaire, qui ne tient compte que des coupons effectivement décaissés. Une évaluation budgétaire dépendrait en particulier de la répartition entre les émissions sur les souches créées après le choc (leur coupon intégrant le choc) et les émissions sur les anciennes souches (dont les coupons ont été fixés avant le choc).



En raison du refinancement progressif de la dette, l'impact sur le taux d'intérêt moyen de l'ensemble de la dette serait graduel. Le graphique suivant présente le taux d'intérêt implicite (\*) de la dette négociable d'État, réalisé jusqu'en 2018, puis estimé jusqu'en 2024 selon deux hypothèses : en pointillés bleus, avec une remontée graduelle des taux d'intérêt au rythme de +50 points de base par an, et en pointillés rouges en ajoutant à cette remontée graduelle un choc de +100 points de base début 2020.

(\*) Charge de la dette en comptabilité maastrichtienne divisée par l'encours de dette en début d'année



S'agissant de l'inflation, une variation des indices de prix à la consommation de +/-0,1% induit une variation de la charge d'environ +/-0,2 Md€.

En tenant compte d'un choc d'inflation de 0,5 % simultané au choc de taux de 1 %, l'impact total, ajoutant le surcroît de charge d'indexation au surcroît de charge d'intérêt, est présenté ci-contre

Enfin, une remontée des taux liée à une augmentation de la croissance et de l'inflation serait, toute chose égale par ailleurs, accompagnée parallèlement d'un accroissement des recettes publiques. En période d'effort structurel, incluant notamment une modération de la dépense, l'effet de ce choc conjoncturel devrait au total être positif sur le solde public, malgré l'alourdissement de la charge de la dette.

## Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Charges de la dette de l'État	37 017 000 000	37 017 000 000
Intérêt de la dette financière négociable	37 017 000 000	37 017 000 000
<b>Total</b>	<b>37 017 000 000</b>	<b>37 017 000 000</b>

**ACTION n° 03 3,0%**

## Trésorerie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 132 000 000	<b>1 132 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 132 000 000	<b>1 132 000 000</b>	0

La gestion de la trésorerie a pour objectif de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers. Ceci consiste à s'assurer que la situation de trésorerie rende toujours possible l'exécution des dépenses qui viennent s'imputer sur son compte unique à la Banque de France. Aux termes de l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Banque de France a l'interdiction d'accorder des avances à l'État. En conséquence, l'AFT veille à ce que le compte unique du Trésor à la Banque de France présente chaque soir un solde créditeur, une fois exécuté l'ensemble des opérations de la journée. Dans le même temps, afin de minimiser le coût pour le contribuable, elle calibre au plus juste les émissions de dette et place les excédents ponctuels de trésorerie.

L'État bénéficie du principe de centralisation des trésoreries publiques. En vertu de ce principe, la quasi-totalité des entités publiques françaises ont l'obligation de déposer leurs fonds au Trésor. Par conséquent, le compte unique du Trésor est affecté par l'ensemble des mouvements financiers exécutés par les comptables publics et dont le suivi comptable est assuré par la direction générale des finances publiques. Les mouvements concernent tant la vie financière de l'État que celle des correspondants du Trésor. Ces mouvements sont centralisés en temps réel par la Banque de France sur un compte unique. L'AFT est chargée de la gestion des liquidités disponibles sur le compte. Les relations entre l'État et la Banque de France, en tant que teneur de compte, sont régies par une convention de tenue de compte. Cette convention précise, en particulier, les conditions dans lesquelles l'État peut suivre en temps réel l'imputation sur son compte des opérations réalisées en recettes et en dépenses.

Afin d'optimiser l'intérêt financier de l'État, l'AFT mène une gestion active de la trésorerie. Elle place les excédents journaliers par voie de mise en concurrence auprès de contreparties bancaires, sous forme de prêts sans collatéral à très court terme ou de prises en pension de titres d'État. Ces excédents peuvent également être utilisés pour des prêts de court terme à des entités de la sphère publique ou à certains Trésors de la zone euro avec lesquels l'AFT a conclu des accords d'échange de trésorerie.

L'optimisation de l'intérêt financier de l'État repose sur une gestion prévisionnelle de son profil de trésorerie. Ce profil est marqué par le caractère asynchrone des calendriers de recouvrement de recettes et d'exécution des dépenses. Les dépenses courantes de l'État et de ses correspondants ainsi que les flux liés aux émissions de titres de dette sont, en effet, relativement réguliers au cours de l'année. En revanche certaines recettes fiscales, de même que les flux de dépenses liés à la dette (paiement des intérêts et remboursement des titres arrivés à échéance), sont concentrés sur quelques grandes échéances. Pour disposer des liquidités nécessaires pour faire face aux échéances de paiement, l'AFT émet des titres de court terme (BTF).

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond à la rémunération reçue des placements et à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés, en particulier ceux des collectivités locales. Cependant, l'impact budgétaire de la trésorerie de l'État est aujourd'hui structurellement déficitaire du fait de la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir.

## PRÉVISION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exéc 2016	Exéc 2017	Exéc 2018	2019 LFI	2019 (prévision PLF 2020)	2020 PLF
<b>Trésorerie (charge nette)</b>	<b>1 036</b>	<b>1 046</b>	<b>1 068</b>	<b>956</b>	<b>1 112</b>	<b>1 132</b>
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>	282	297	316	204	360	420
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	754	750	752	752	752	712
Dépôts des correspondants (rémunérations versées)	146	126	128	227	166	250
Pensions, placements et trésorerie (dépenses - recettes)	136	171	188	- 23	194	170

\* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

Suite aux décisions de la Banque Centrale Européenne prises en 2014, la trésorerie laissée sur le compte du Trésor à la Banque de France est actuellement rémunérée, jusqu'à un seuil fixé par voie conventionnelle, au taux des opérations à un jour du marché interbancaire (EONIA puis €STER prochainement), et au-delà du même seuil, à zéro ou au taux le plus bas entre le taux de la facilité de dépôt et le taux des opérations interbancaires à un jour lorsque ces taux sont négatifs. Avec un taux de la facilité de dépôt à -0,40 % depuis le 16 mars 2016 et du fait de l'abondance de liquidités résultant de l'assouplissement quantitatif mené par la BCE, les taux du marché interbancaire à court terme sont en territoire négatif. En conséquence, la trésorerie disponible est actuellement rémunérée négativement. Cette charge est le miroir des recettes perçues sur les emprunts à court terme de l'État.

La charge des dépôts des correspondants (hors fonds non consommables destinés aux investissements d'avenir) augmenterait légèrement en 2020, en raison principalement de l'abondement progressif du fonds pour l'innovation. Au total, hors fonds non consommables des investissements d'avenir, la charge nette de la trésorerie s'élèverait 0,4 Md€.

Pour 2019 les montants de dépense budgétaire seront revus lors du collectif de fin d'année. Les disponibilités (placements et compte du Trésor à la Banque de France) génèrent une charge nette plus élevée qu'anticipé en LFI, en conséquence du maintien des taux de court terme à un niveau plus bas qu'en hypothèses de loi de finances initiale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Charges de la dette de l'État	1 132 000 000	1 132 000 000
Charges financières diverses	1 132 000 000	1 132 000 000
<b>Total</b>	<b>1 132 000 000</b>	<b>1 132 000 000</b>



PROGRAMME 114

---

### APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Justification au premier euro	52

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte des dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est constitué de crédits évaluatifs (art. 10 de la LOLF). Ces garanties sont de natures diverses : garanties de passifs, opérations d'assurance, garanties d'achèvement, etc.

La majeure partie des garanties de l'État retracées sur ce programme sont des garanties de dettes émises par des tiers ; l'octroi de cette garantie peut alors répondre à différents objectifs :

- améliorer les conditions de financement dont bénéficient les tiers (diminution du coût de financement, allongement de la durée des prêts, etc.), en faisant bénéficier les emprunts de la solidité financière de l'État garant. La garantie peut, dans certains cas, constituer une alternative à une intervention directe en crédits budgétaires (bonification de taux par exemple) ;
- décharger le bénéficiaire d'un engagement qu'il porte pour le compte de l'État. La garantie de l'État peut permettre à des établissements financiers d'octroyer des prêts ou de se refinancer à moindre coût lorsqu'ils financent des opérations relevant de l'intérêt général (par exemple, la garantie du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations).

Lorsqu'elle ne prend pas la forme d'une garantie de dette, la garantie de l'État permet l'assurance de certains risques que le marché privé n'est pas à même de supporter (par exemple, la réassurance des risques auprès de la Caisse centrale de réassurance) ou permet la cession, la restructuration ou la liquidation d'entreprises publiques (par exemple, la garantie de passif de la SNPE pour la dépollution de terrains cédés à Safran).

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie et des finances (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes).

### **Garanties liées au développement international de l'économie française**

L'objectif principal de ces garanties publiques est d'apporter un appui de nature financière aux entreprises françaises exportatrices. L'intervention de l'État au moyen de garanties dans la structuration financière des contrats à l'étranger et dans les démarches de prospection des entreprises se révèle souvent nécessaire en raison de la durée de ces contrats, de leur montant et du risque de contrepartie, que le marché privé ne peut ou ne veut pas prendre en charge seul.

Ces garanties sont retracées sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », créé par l'article 47 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 04 de ce programme. Des abondements depuis le programme 114 viennent compenser l'évolution du solde du compte de commerce en fonction de la perception de primes ou de récupérations et du versement d'indemnités de sinistres. La rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de sa mission est quant à elle portée par l'action 07 du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».



## **Garanties liées au soutien au domaine social et au logement**

L'une des garanties majeures en termes d'exécution gérée sur le programme 114 est la garantie de l'accèsion sociale à la propriété. En effet, dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accèsion à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accèsion sociale à la propriété (PAS) ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ).

## **Garanties liées au soutien du secteur bancaire**

### 1/ Garanties ad hoc à la suite de la crise de 2008

Diverses actions ont été mises en place au moment de la crise financière de 2008 afin de venir en soutien au secteur bancaire (via la Société de prise de participation de l'État - SPPE - et la Société de financement de l'économie française - SFEF) et à Dexia en particulier (pour laquelle, le soutien a pris la forme d'apports de fonds propres par les Etats français et belges ainsi que de garanties de financement apportées par l'Etat français, la Belgique et le Luxembourg).

L'encours garanti par la France dans le cadre de la convention de garantie définitive de 2013 (seule octroyée qui n'est pas échue) s'élevait à 29,9 Md€ au 31 décembre 2018.

Sur la période d'octobre 2008 à fin juin 2019, le montant total des rémunérations prévues au titre des différentes garanties accordées à Dexia (rémunération des garanties et commissions de mise en place) s'élève à 1 029 M€ (+15,6 M€ de juillet 2018 à juin 2019).

### 2/ La garantie accordée en 2012 au Crédit immobilier de France :

L'article 108 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a autorisé le ministre chargé de l'économie à octroyer la garantie de l'État aux créances intragroupes et aux émissions du Crédit immobilier de France (CIF), à hauteur respectivement de 12 Md€ et 16 Md€. Fin juin 2019, l'encours de la garantie octroyée par l'État au CIF s'établissait à 4,9 Md€ pour la garantie externe et 0,3 Md€ pour la garantie interne. Le cumul de rémunération de la garantie entre février 2013 et juin 2019 est de 942,7 M€.

### 3/ Le financement-relais du Fonds de résolution unique :

Dans le contexte de création du Mécanisme de résolution unique prévu par le règlement UE n°806/2014 dit « MRU », le Fonds de résolution unique (FRU) peut être mobilisé pour financer une procédure de résolution bancaire dans un État participant à l'Union bancaire, dans la limite de 5 % du total des passifs de la banque mise en résolution, après que des pertes ont été imputées aux actionnaires et aux créanciers à hauteur de 8 % du passif de la banque concernée, comme prévu par la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD).

Le FRU ne disposera de l'ensemble de ses ressources qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En outre, la mutualisation des ressources du fonds est progressive : un financement-relais des États membres au bénéfice du FRU a donc été mis en place pour garantir, en dernier ressort, que le FRU disposera bien des ressources financières suffisantes pour faire face à ses missions pendant la période transitoire (2016-2023) ; il prendra la forme de lignes de crédit de chaque État membre à son compartiment national. Cela représente pour la France un effort potentiel maximal de 15,3 Md€.

Le mécanisme de cette « ligne de crédit » est porté par la SPPE ; le ministre chargé de l'économie a été autorisé par l'article 111 modifié de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, à accorder la garantie de l'État à la SPPE ainsi qu'aux emprunts souscrits par celle-ci pour contribuer au financement de la résolution de banques françaises. Aucun appel du financement-relais n'ayant eu lieu pour l'instant, l'encours tiré garanti est nul début août 2019.

### Contribution française à la garantie des émissions du Fonds européen de stabilité financière

Les ministres des finances européens ont décidé, lors du Conseil ECOFIN exceptionnel du 9 mai 2010, la mise en place d'un dispositif permettant de garantir la stabilité financière en Europe. Ce dispositif repose sur:

- un dispositif inter-gouvernemental, le Fonds européen de stabilité financière (FESF, société anonyme de droit luxembourgeois), fondé par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011), destiné à apporter des financements aux États membres de la zone euro jusqu'à hauteur de 440 Md€. Afin d'accomplir les missions prévues par l'accord-cadre, le FESF peut émettre des emprunts bénéficiant de garanties apportées par l'ensemble des États membres de la zone euro. Le ministre chargé de l'économie a été autorisé à apporter la garantie de l'État, à ce titre, par l'article 3 modifié de la loi n° 2010-606 de finances rectificative du 7 juin 2010. Cette garantie relève de l'action n° 5 « Autres garanties » du présent programme ;
- un mécanisme communautaire géré par la Commission européenne pour le compte de l'ensemble des États membres, le Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), qui permet à l'Union européenne de lever jusqu'à 60 Md€ (garantis par le budget communautaire) pour venir en aide à un État « faisant face à des difficultés liées à des événements exceptionnels échappant à son contrôle » (article 122.2 du TFUE).

Le FESF est engagé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, pour un encours nominal de prêts de 174,6 Md€ : le programme irlandais depuis novembre 2010 (17,7 Md€), le programme portugais depuis mai 2011 (26,0 Md€), et le programme grec depuis mars 2012 (montant nominal de 130,9 Md€).

L'encours des émissions du FESF au 31 décembre 2018 représente un montant nominal de 201,6 Md€. L'exposition de la France au titre de la garantie qu'elle apporte à ces émissions est de 79,9 Md€ (y compris les intérêts ; 70,3 Md€ en principal). Ces 79,9 Md€ se décomposent en 50,1 Md€ correspondant à la quote-part de la France liée aux émissions du FESF (21,9 %) et 29,8 Md€ à des « sur-garanties ». L'engagement total de garantie de la France maximum est de 159 Md€.

Conformément à l'avis d'Eurostat du 2 janvier 2011, les engagements du FESF ont un impact sur la dette maastrichtienne des États membres (dette brute car en dette nette l'impact est nul) à hauteur de la quote-part de ces derniers dans les prêts octroyés par le FESF (hors sur-garanties). L'impact des engagements du FESF sur la dette maastrichtienne de la France est donc de 44,1 Md€ au 31 décembre 2018.

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire et ne pouvait être mobilisé pour financer de nouveaux programmes d'assistance financière que jusqu'au 30 juin 2013. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a donc décidé de l'instauration d'un mécanisme permanent, le Mécanisme européen de stabilité (MES). Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012. Le financement du MES repose non pas sur des garanties des États membres mais sur un capital autorisé de 705 Md€, dont 80,5 Md€ de capital versé par les États membres de la zone euro. Les crédits budgétaires correspondant à la part de la France dans le capital du MES relèvent du programme 336 « Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité ».

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis</b>
INDICATEUR	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
<b>OBJECTIF</b>	<b>Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure</b>
INDICATEUR	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
INDICATEUR	Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
<b>OBJECTIF</b>	<b>Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs</b>
INDICATEUR	Taux de retour en fin de période de garantie
<b>OBJECTIF</b>	<b>Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques</b>
INDICATEUR	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Deux indicateurs ont été modifiés entre le PAP 2019 et la PAP 2020 :

- L'indicateur « nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change dont nombre de PME » a été simplifié et devient « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » ;
- Les sous-indicateurs relatifs aux cautions et préfinancements de l'indicateur « pourcentage des bons risques et moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » ont été fusionnés. L'indicateur ne compte plus que 3 sous-indicateurs au lieu de 6 permettant d'analyser le portefeuille de risques..

### OBJECTIF

Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

Pour maîtriser le risque pris par l'État à moyen terme dans le cadre de l'octroi de garanties et de promesses de garanties au titre de la procédure d'assurance-crédit, tout en servant au mieux les besoins et la demande des entreprises, il est nécessaire d'assurer un équilibre entre les prises en garantie réalisées sur des contreparties solides et les prises en garantie portant sur des risques plus élevés. Il s'agit d'éviter d'exposer l'État sur des risques qui pourraient être assurés par le marché privé de l'assurance-crédit ou sur des risques trop importants sur le plan budgétaire.

Afin d'évaluer le risque pris par l'État au titre des garanties octroyées dans le cadre de la procédure d'assurance-crédit, deux indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille garanti sont calculés, l'un sur le stock de garanties accordées et l'autre sur les flux de prise en garantie de l'année. Ces indices portent uniquement sur le risque-pays et ne mesurent pas les risques de nature commerciale qui s'y ajoutent pour les acheteurs non souverains.

### INDICATEUR

Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Appliqué au stock	indice	2,87	2,76	3,5	2,8	2,9	2-4,5
Appliqué au flux annuel	indice	3,45	2,52	3,9	3,5	3,3	2-4,5

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde, réalisée chaque année par l'OCDE. Dans cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme, pour  $i$  égal 0 à 7, les quantités  $i \times x$  (encours sur les pays de catégorie OCDE  $i$ ), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle semble adapté aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substitue au marché privé pour des catégories de risques que celui-ci pourrait prendre en charge, ce qui contreviendrait au principe de subsidiarité. À l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen terme.

L'année 2018 a connu une forte baisse de la valeur de l'indice appliqué au flux, en raison de la prise en garanties de navires de croisières exportés vers des pays de catégorie de risque zéro. Cette forte baisse de l'indice appliqué au flux a permis une légère réduction de la valeur de l'indice appliqué au stock.

Pour 2019, les résultats observés à mi-parcours révèlent une dégradation conjoncturelle de l'indice de risque en flux, qui s'explique principalement par l'absence de grandes opérations couvertes vers des pays de catégorie zéro. Les deux indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit (celui qui est relatif au stock et celui qui est relatif au flux) demeureront néanmoins à un niveau satisfaisant, situé dans la fourchette d'objectifs fixée pour l'année.

## OBJECTIF

Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

Un des principaux critères de sélection des dossiers pour la garantie de change est la concurrence au moment de la remise de l'offre. Le respect de cette condition permet au gestionnaire de la procédure (Bpifrance Assurance Export depuis 2017) de mettre en place une stratégie de mutualisation des dossiers reposant sur la couverture par des instruments financiers.

L'indicateur « position nette réévaluée » (PNR) permet de s'assurer du respect de la contrainte de gestion à l'équilibre de la procédure.

L'indicateur « nombre de petites et moyennes entreprises (PME) bénéficiant d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Les PME ayant eu recours à l'assurance change constituent une cible privilégiée de ce produit. Il convient toutefois de noter que l'attractivité de la garantie de change dépend directement de l'évolution du cours des principales devises.

## INDICATEUR

Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	9,51	9,73	>0	>0	>0	>0

### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

**Source des données :** Bpifrance Assurance Export.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le gestionnaire de la procédure acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change : elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées vis-à-vis des exportateurs. L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur.

Ces dernières années, la PNR du portefeuille de garanties de change est demeurée nettement positive en oscillant autour des 10 M€. Cette tendance devrait se poursuivre.

**INDICATEUR****Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de PME	Nb	16	38	20	55	75	15

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions pour les prochains exercices font état d'une redynamisation de la procédure, notamment grâce à l'ouverture de l'instrument à de nouvelles devises bien que cette augmentation soit moins rapide que prévue.

Le nombre de PME bénéficiaires a connu une forte hausse en trois ans, passant de 12 en 2016 à 38 en 2018. Grâce à une politique offensive de promotion commerciale de cet instrument, cette hausse devrait s'accélérer et permettre à 55 PME en 2019 et 75 en 2020 d'être bénéficiaires de la garantie de change.

**OBJECTIF****Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs**

L'assurance prospection offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Le responsable de programme, par la sélection des dossiers, la définition des paramètres de garantie et la surveillance des délégations accordées au gestionnaire, s'assure que les garanties sont octroyées dans des conditions qui permettent de maximiser l'effet de levier de la dépense et de limiter les risques de la procédure.

En 2018, l'assurance prospection a été simplifiée afin d'être plus attractive et plus responsabilisante. Alors que les versements étaient auparavant effectués *a posteriori* et sur présentation des factures, 50 % des dépenses couvertes sont désormais versées sous forme d'avance. Les formalités administratives sont ainsi largement allégées. En parallèle, la nouvelle assurance prospection responsabilise davantage en imposant un remboursement forfaitaire minimum de 30 %.

L'indicateur choisi est le taux de retour global. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires au cours de la période pendant laquelle l'entreprise bénéficie des versements. Il est calculé une fois le dossier couvert terminé (période d'indemnisation puis d'amortissement). L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 %.

**INDICATEUR****Taux de retour en fin de période de garantie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	50,5	54,7	52	56	56	50

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : La méthode de calcul a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, un taux de retour global a remplacé l'ancien taux de retour en fin de période de garantie.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2019, le taux de retour global devrait poursuivre sa stabilisation entamée ces dernières années, voire connaître une légère hausse. Sur le fondement de cette tendance, la cible devrait donc être dépassée dans les années à venir.

**OBJECTIF**

Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme constituant des « bons risques ». En effet, la délivrance de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité : les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État.

Le respect de l'indicateur présenté ci-dessous permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

Le « pourcentage des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en sous-indicateurs qui permettent d'évaluer la proportion de « moins bons risques » en montants d'engagements et en nombre d'entreprises : ce double suivi permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises.

Le « pourcentage des bons risques » n'est exprimé qu'en montants d'engagements, l'enjeu de la concentration des encours étant moins déterminant dès lors que cet indicateur ne décrit pas une vulnérabilité.

Afin de simplifier la lecture de cet indicateur, le nombre de sous-indicateurs est dorénavant réduit en ne distinguant plus la garantie des cautions de celle des préfinancements.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR**

Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	5,98	6,69	-	6,5	6,5	>5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	16,67	18,96	-	18,3	17	<20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	24,15	27,16	-	24	22	<30

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : Pour chacune des procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

Les indicateurs ayant été fusionnés pour les cautions et les préfinancements, les prévisions du précédent PAP ne constituent plus un référentiel adapté et ne sont donc pas mentionnées.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties des cautions et des préfinancements, dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées, apparaît globalement rempli même si certains indicateurs doivent encore converger vers leurs valeurs cibles.

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 traduisent, par rapport aux années précédentes, une stabilisation des objectifs de « bons risques » et une amélioration des objectifs de « moins bons risques ».

Cette évolution traduit une volonté de rééquilibrer progressivement le pilotage du risque et de respecter les cibles fixées.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	43 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 200 000	0
04 – Développement international de l'économie française	48 500 000	0
<i>04.01 – Assurance-crédit</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>04.02 – Assurance-prospection</i>	<i>41 500 000</i>	<i>0</i>
<i>04.03 – Garantie de change</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
<i>04.04 – Garantie du risque économique</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>04.06 – Garantie du risque exportateur</i>	<i>6 000 000</i>	<i>0</i>
05 – Autres garanties	500 000	0
<b>Total</b>	<b>94 100 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	43 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 200 000	0
04 – Développement international de l'économie française	48 500 000	0
<i>04.01 – Assurance-crédit</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>04.02 – Assurance-prospection</i>	<i>41 500 000</i>	<i>0</i>
<i>04.03 – Garantie de change</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
<i>04.04 – Garantie du risque économique</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>04.06 – Garantie du risque exportateur</i>	<i>6 000 000</i>	<i>0</i>
05 – Autres garanties	500 000	0
<b>Total</b>	<b>94 100 000</b>	<b>0</b>

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	53 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000	0
04 – Développement international de l'économie française	69 500 000	0
<i>04.02 – Assurance-prospection</i>	<i>43 500 000</i>	<i>0</i>
<i>04.03 – Garantie de change</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
<i>04.06 – Garantie du risque exportateur</i>	<i>25 000 000</i>	<i>0</i>
05 – Autres garanties	500 000	0
<b>Total</b>	<b>125 300 000</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Agriculture et environnement	900 000	0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	53 000 000	0
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000	0
04 – Développement international de l'économie française	69 500 000	0
<i>04.02 – Assurance-prospection</i>	<i>43 500 000</i>	<i>0</i>
<i>04.03 – Garantie de change</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
<i>04.06 – Garantie du risque exportateur</i>	<i>25 000 000</i>	<i>0</i>
05 – Autres garanties	500 000	0
<b>Total</b>	<b>125 300 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	125 300 000	94 100 000	0	125 300 000	94 100 000	0
Appels en garantie	125 300 000	94 100 000	0	125 300 000	94 100 000	0
<b>Total</b>	<b>125 300 000</b>	<b>94 100 000</b>	<b>0</b>	<b>125 300 000</b>	<b>94 100 000</b>	<b>0</b>

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Agriculture et environnement</b>	<b>0</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>0</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>
<b>02 – Soutien au domaine social, logement, santé</b>	<b>0</b>	<b>43 000 000</b>	<b>43 000 000</b>	<b>0</b>	<b>43 000 000</b>	<b>43 000 000</b>
<b>03 – Financement des entreprises et industrie</b>	<b>0</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>
<b>04 – Développement international de l'économie française</b>	<b>0</b>	<b>48 500 000</b>	<b>48 500 000</b>	<b>0</b>	<b>48 500 000</b>	<b>48 500 000</b>
04-01 – Assurance-crédit	0	0	0	0	0	0
04-02 – Assurance-prospection	0	41 500 000	41 500 000	0	41 500 000	41 500 000
04-03 – Garantie de change	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
04-04 – Garantie du risque économique	0	0	0	0	0	0
04-05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis	0	0	0	0	0	0
04-06 – Garantie du risque exportateur	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
<b>05 – Autres garanties</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>94 100 000</b>	<b>94 100 000</b>	<b>0</b>	<b>94 100 000</b>	<b>94 100 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	125 300 000	125 300 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
94 100 000 0	94 100 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>94 100 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 1,0%****Agriculture et environnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	900 000	<b>900 000</b>	0
Crédits de paiement	0	900 000	<b>900 000</b>	0

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre du financement de l'agriculture ou de procédures liées à des garanties environnementales. Elle concerne notamment

- le désendettement des exploitants agricoles installés en Corse : l'encours est de 4,13 M€ fin juin 2019 ;
- les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes. Le montant de l'encours s'élève à 6,86 M€ au 31 décembre 2018.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	900 000	900 000
Appels en garantie	900 000	900 000
<b>Total</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>

Compte tenu de la baisse régulière du montant susceptible d'être appelé en garantie (arrivée à échéance des prêts garantis) et des informations disponibles à date, il est retenu une provision forfaitaire de 0,9 M€. Celle-ci reflète notamment le risque d'appels en garantie au titre du désendettement des exploitants agricoles installés en Corse.

**ACTION n° 02 45,7%****Soutien au domaine social, logement, santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 000 000	<b>43 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	43 000 000	<b>43 000 000</b>	0

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants :

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt). Ces financements accordés par les établissements de crédit et contre-garantis par l'État dans le cadre de son action en faveur du logement, sont gérés par la SGFGAS (Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété) pour le compte de l'État.

Les Fonds d'épargne et son utilisation.

La garantie de l'État a été accordée :

1/ par l'article 120 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, aux épargnants pour les sommes déposées sur les livrets dont les dépôts sont centralisés en tout ou partie dans le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations et les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € par déposant et par établissement où sont déposées ces sommes ;

2/ à la Caisse des dépôts et consignations pour :

- les prêts accordés à l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le logement) puis Action Logement services (« 1 % logement ») sur fonds d'épargne de 2013 à 2018 dans la limite d'une enveloppe globale de financement de 3 Md€ ; l'UESL a été dissoute et remplacée par trois sociétés, dont Action Logement services, à qui la garantie a été transférée en application de l'article 149 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- les avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, à partir des ressources du fonds d'épargne, dans la limite de 550 M€ (dispositif Nacre) comme prévu par l'article 101 modifié de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 modifié par l'article 214 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- les encours de prêts accordés à la société 2IDE qui finance l'Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe), centre de formation à destination des jeunes majeurs en difficulté, dans la limite de 540 M€ comme institué à l'article 144 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 ;
- l'emprunt souscrit par l'UNESCO pour la rénovation de son siège à Paris, comme prévu par l'article 82 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003. L'encours en capital au 31 décembre 2018 s'élevait à 7,1 M€ ;
- les emprunts contractés par la Société du Grand Paris auprès de la CDC, aux termes de l'article 113 de la loi n° 2014-1665 de finances rectificative pour 2014, dans la limite de 4,017 Md€ en principal ;
- le versement des bonifications de prêts par Action Logement services à la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions mentionnés à l'article 83 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	43 000 000	43 000 000
Appels en garantie	43 000 000	43 000 000
<b>Total</b>	<b>43 000 000</b>	<b>43 000 000</b>

La dépense budgétaire au titre de cette action concerne uniquement les prêts garantis dans le cadre du FGAS.

L'augmentation des montants de prêts garantis a entraîné une hausse du montant des sinistres pris en charge par l'État entre 2010 et 2017. La sinistralité a par ailleurs crû au cours de la même période en raison de la conjoncture économique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (1 <sup>er</sup> semestre)
Nombre de sinistres déclarés	187	324	326	342	406	1018	1222	1566	1093	948
Nombre de sinistres indemnisés	135	199	295	343	482	953	1201	1548	1072	870
Montant total des sinistres (M€)	3,2	3,7	7,2	10,0	14,0	27,3	41,5	57,1	41,4	36,7
Montant des sinistres pris en charge par l'Etat (M€)	2,9	3,1	5,7	6,8	9,1	16,0	23,4	31,2	21,5	19,7

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(source : SGFGAS)

*Nota : Depuis 2018, la comptabilisation d'un sinistre est réalisée lors de sa première prise en charge par la SGFGAS (et non plus la dernière date de prise en charge). Les données sur le passé peuvent évoluer marginalement pour cette raison (réaffectation d'un sinistre sur la première année de déclaration, soit suite à des contrôles de l'inspection).*

La sinistralité reste néanmoins très faible au regard de l'encours de prêts garantis : le taux de sinistralité (dépense budgétaire au titre de l'année n divisée par l'encours de prêts garantis à la fin de cette même année) s'est élevé à 0,04 % en 2018 (contre 0,05 % en 2017) et elle touche davantage les générations récentes de prêts.

En 2018, le montant des sinistres sur les prêts garantis s'est avéré moins élevé qu'en 2017 avec une dépense budgétaire de 25,0 M€ contre 32,2 M€, s'expliquant principalement par des difficultés de fonctionnement en 2018 pour les déclarations de sinistres du principal établissement de crédit. Fin juin 2019, le montant des sinistres indemnisés au premier semestre 2019 s'élève toutefois à 19,7 M€ contre 11,5 M€ à la même période en 2018.

La prévision d'appels en garantie en 2020 sur cette action est fixée à 43 M€, au regard du tendancier des dépenses constatées en 2019, le nombre moyen de sinistres déclarés ayant repris une trajectoire haussière début 2019, et en prenant en compte une possible augmentation de la sinistralité en 2020.

**ACTION n° 03 1,3%****Financement des entreprises et industrie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 200 000	<b>1 200 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 200 000	<b>1 200 000</b>	0

Cette action porte les crédits liés aux dispositifs de garantie suivants :

Les garanties relatives aux passifs environnementaux. Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture *Ariane Group* (anciennement appelée *Airbus Safran Launchers*). La garantie accordée à SNPE par l'État dans le cadre de la cession de SNPE Matériaux Énergétiques à Safran continuera à engendrer des dépenses en 2020 dont la tendance est à la décroissance compte tenu de l'avancement des travaux de dépollution et de démantèlement.

Le régime de garanties à la construction navale (mis en place par l'article 119 modifié de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005) pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions d'euros. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI) au nom et pour le compte de l'État, est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les recettes et dépenses de cette procédure sont retracées sur l'une des sections du compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur ». Cette section pourra, en cas d'appel de la garantie, bénéficier de versements de la présente action du programme 114.

Les garanties liées au soutien du secteur bancaire concernent notamment la garantie des emprunts émis par Dexia, par le CIF et la garantie du financement relais du FRU.



La garantie accordée au Crédit immobilier de France (CIF). L'article 108 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursement de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Il atteignait 5,2 Md€ au 30 juin 2019 dont 0,3 Md€ de garantie interne et 4,9 Md€ de garantie externe.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000
Appels en garantie	1 200 000	1 200 000
<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>

Pour 2020, il est prévu une dotation de 1,2 M€ (en AE et CP) pour pouvoir faire face aux éventuels appels en garantie au titre des garanties à l'industrie, en particulier au titre de la garantie de passif SNPE.

#### **ACTION n° 04 51,5%**

##### Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 500 000	<b>48 500 000</b>	0
Crédits de paiement	0	48 500 000	<b>48 500 000</b>	0

Cette action regroupe des dispositifs de garanties permettant aux entreprises de mieux faire face aux risques liés à leur développement à l'international. S'agissant de transactions commerciales, les exportateurs sont en général en situation de concurrence et les conditions de garantie accordées sont un des éléments décisifs de l'offre financière de la société. Les procédures de soutien public couvrent les besoins rencontrés par les exportateurs aux différents stades de leur démarche, de la prospection de nouveaux marchés (assurance prospection) à la négociation des contrats commerciaux (garantie de change) et à leur financement (garanties du risque exportateur et assurance-crédit).

Deux catégories de dispositifs sont portées par l'action 04 :

- les procédures prévues aux articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances (assurance-crédit, garantie des projets stratégiques et assurance investissement, assurance prospection, garantie de change, garantie du risque économique, garantie du risque exportateur) ; elles sont gérées par Bpifrance Assurance Export, filiale du groupe Bpifrance SA, qui intervient au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État ;
- la procédure de stabilisation de taux d'intérêt de crédits à l'exportation, prévue à l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997. Natixis gère cette procédure, avec la garantie de l'État.

L'action « Développement international de l'économie française » se décompose en six domaines (sous-actions), qui correspondent chacun à un instrument (ou type d'instrument) mis à la disposition des exportateurs par l'État. Ces garanties publiques sont pour eux des instruments essentiels qui couvrent des risques que le marché privé ne peut pas prendre en charge.

Pour les garanties mises en œuvre par Bpifrance Assurance Export, les versements du programme 114 viennent en recettes du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », au titre des procédures déficitaires de l'année précédente afin de reconstituer le solde du compte de commerce.

### Les trois dispositifs suivants comportent des crédits pour 2020 :

#### Assurance prospection (sous-action 02)

L'assurance prospection permet de couvrir les entreprises contre le risque d'échec des prospections à l'étranger et leur offre un relais de trésorerie. Cette procédure s'adresse aux entreprises implantées en France, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 M€ et dont les prestations sont pour une part significative d'origine française.

En 2018, l'assurance prospection a été simplifiée afin d'être à la fois plus attractive et plus responsabilisante. Alors que les versements étaient auparavant effectués *a posteriori* et sur présentation des factures, 50 % des dépenses couvertes sont aujourd'hui versées sous forme d'avance. Les formalités administratives sont ainsi largement simplifiées. En parallèle, la nouvelle assurance prospection responsabilise davantage en imposant un remboursement forfaitaire minimum de 30 % même en cas d'échec.

Le lancement de la nouvelle assurance prospection en 2018 a conduit à une hausse faciale des dépenses à court terme dès lors que 50 % des dépenses de prospection couvertes sont maintenant avancées, conduisant à un accroissement du déficit à court terme. A long terme, sur l'ensemble du cycle de vie du produit, de 7 à 9 ans, les dépenses associées ne devraient toutefois pas augmenter. Ainsi, au vu des premiers retours relatifs à la dynamique de distribution de la nouvelle assurance prospection en 2019, il est prévu 41,5 M€ de crédits en 2020 pour combler une partie du déficit de l'exercice 2019, estimé à 89 M€, et lié au pic de trésorerie transitoire généré par la modification du produit (avance de 50%). La fraction du déficit non couverte par le versement depuis le budget général sera financée à hauteur de 47,5 M€ par le biais d'une part de l'excédent de l'assurance-crédit enregistré fin 2019.

#### Garantie du risque exportateur (sous-action 06)

Cette sous-action regroupe les produits « garantie des cautions » et « garantie des préfinancements » :

- la garantie des cautions permet à un exportateur d'honorer un contrat à l'international en fournissant à ses banques une garantie sur les cautions à émettre dans le cadre de ce contrat (cautions de soumission, de bonne fin et de restitution d'acomptes) et exigées par l'acheteur. L'État assure la banque émettrice de la caution contre le risque de défaillance de l'entreprise exportatrice. La quotité garantie maximale est, à ce jour, de 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 150 M€ et de 80 % pour les autres ;
- la garantie des préfinancements couvre un prêt consenti par une banque pour financer le lancement d'un contrat export. Ce prêt peut servir à acheter des équipements, des matières premières ou financer toute autre dépense nécessaire à la réalisation du contrat. La quotité garantie applicable suit le même schéma que pour les cautions.

En raison de sinistres plus importants en 2019, 6 M€ de crédits sont prévus en 2020 pour compenser le déficit de cette procédure enregistré au titre de l'exercice 2019.

#### Garantie de change (sous-action 03)

La garantie de change assure l'exportateur contre la baisse éventuelle du cours de la devise de facturation d'un contrat dont la signature et l'entrée en vigueur sont incertaines. Souscrite obligatoirement en situation de concurrence, elle garantit à l'entreprise la valeur en euros de l'offre qu'elle remet en devises, jusqu'au paiement du contrat, si elle le remporte.

Le risque budgétaire auquel est exposé l'État du fait de cette garantie est limité par le fait que celle-ci est théoriquement équilibrée dans son principe : les issues conduisant à une indemnisation des pertes de change sont, sur le long terme, aussi probables que les issues conduisant à un reversement des bénéfices ; la perception de primes adaptées doit permettre, sur des variations de long terme du cours des devises, d'obtenir un équilibre de la procédure.

La garantie de change sur flux de factures est un nouveau produit, créé fin 2015. Elle vise à répondre aux difficultés que rencontrent les équipementiers de la filière aérospatiale pour se couvrir contre le risque de change, né du décalage entre leurs coûts en euro (en particulier la masse salariale) et leurs recettes libellées de plus en plus en dollar.

La gestion à l'équilibre du dispositif est un objectif à part entière qui permet à la procédure de rester dans le cadre des règles de l'Union européenne. Toutefois, en fonction de l'évolution de la volatilité des taux de change, un léger déficit peut parfois être constaté en fin d'année. Dès lors, par prudence, 1 M€ de crédits sont prévus en 2020 au titre de l'exercice 2019.

### Trois dispositifs ne comportent pas de crédits pour 2020 :

#### Assurance-crédit (sous-action 01)

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs, essentiellement à moyen et long terme contre le risque d'interruption (risque de fabrication) de leur contrat, et à couvrir les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation (risque de crédit) qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés principalement pour les grands contrats de biens d'équipement dans les pays émergents.

L'encours total d'assurance-crédit s'élevait à 68,1 Md€ fin 2018. L'assurance-crédit est structurellement excédentaire. Cette sous-action comprend aussi la nouvelle Garantie des Projets Stratégiques ainsi que l'Assurance Investissement.

#### Garantie du risque économique (sous-action 04)

Cette garantie visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts. Cette procédure est en extinction.

#### Garantie de stabilisation de taux d'intérêt gérée par Natixis pour le compte de l'État (sous-action 05)

Natixis assure pour le compte de l'État une dizaine de missions issues des activités de soutien et de financement des exportations françaises de l'ancien Crédit national et de l'ancienne Banque française du commerce extérieur (BFCE). Ces procédures peuvent être financées sur des ressources de l'État, sur des ressources propres de Natixis avec la garantie de l'État, ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État (stabilisation de taux et swaps de couverture). Cette garantie est actuellement excédentaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	48 500 000	48 500 000
Appels en garantie	48 500 000	48 500 000
<b>Total</b>	<b>48 500 000</b>	<b>48 500 000</b>

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-actions 1 à 4 (assurance-crédit, assurance prospection, garantie de change, garantie du risque économique) et 6 (garantie du risque exportateur) :

Depuis le transfert de la gestion des procédures de la Coface à Bpifrance Assurance Export, les modalités de budgétisation sont les suivantes :

- En premier lieu, le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », retrace les flux générés par ces garanties (ainsi que le dispositif de garantie à la construction navale porté par l'action 3 du présent programme) ;
- Par ailleurs, la rémunération de l'organisme gestionnaire est désormais isolée du résultat technique des procédures. N'étant plus comptabilisée dans le solde annuel des procédures, elle ne transite pas par le compte de commerce mais est portée par le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » de la mission « Économie ».

Le compte de commerce 915 bénéficie pour les procédures d'assurance-prospection, de garantie de change, de garantie du risque économique et de garantie du risque exportateur d'abondements budgétaires depuis la présente action lorsque des déficits sont constatés à l'issue d'un exercice.

Sous-action 5 (garantie de taux d'intérêt Natixis) :

Il n'est pas prévu de dotation budgétaire pour 2020 au titre de cette sous-action puisque cette procédure sera bénéficiaire, sous les hypothèses actuelles de taux d'intérêt.

**ACTION n° 05 0,5%****Autres garanties**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	<b>500 000</b>	0
Crédits de paiement	0	500 000	<b>500 000</b>	0

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre de dispositifs non rattachables aux autres actions du programme, notamment :

- des prêts accordés par l'Agence Française de Développement (AFD) pour le compte et aux risques de l'État français : prêts de soutiens budgétaires en appuis au financement de programmes de développement économique ou de redressement financier en Afrique subsaharienne, notamment pour les pays de Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ; programme de refinancement de dette et prêts consentis dans le cadre de la conférence de soutien du 25 janvier 2007 au profit de la République du Liban ; contributions françaises à des organisations internationales. Ces prêts garantis par l'État français s'élevaient à 2,5 Md€ au 31 décembre 2018.
- la garantie de l'État au titre de la quote-part de la France dans le dispositif de stabilisation, dans la limite d'un plafond en principal de 159 Md€ ;
- la garantie de l'État aux emprunts et cautions de l'Agence nationale des établissements français à l'étranger (ANEFE), dans la limite d'un plafond de 2,4 Md€.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Appels en garantie	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

### 1/ Appels en garantie BEI :

Une dotation de 0,5 M€ est prévue pour 2020 pour les appels en garantie émis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre des conventions de Lomé et Cotonou, si un recours au budget de l'État français devait s'avérer nécessaire en 2020.

Au 30 juin 2019, l'encours théorique global concerné par les garanties des États membres s'élevait à 1,156 Md€, soit un plafond d'engagement (hors intérêt et frais) de 191,61 M€ pour la France, dont 4,0 M€ au titre des anciennes conventions de Lomé.

L'accord de partenariat entre l'UE et les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), dit « Cotonou II », entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008 implique l'ensemble des États membres de l'UE. Il introduit un mécanisme de réserve (comptes LLCA), financée par une prime de risque facturée aux emprunteurs (le montant des fonds de réserve s'élève au 31 juillet 2019 à 30 M€). Ce mécanisme sert de premier recours en cas d'impayés. Seuls les impayés résiduels restent à la charge des États membres. Ce mécanisme concerne les engagements de la BEI intervenus à compter du 12 juin 2007.

Un montant de 0,5 M€ est retenu à titre conservatoire pour 2020, en AE et en CP, au titre des échéances dues en 2020 qui s'élèvent à 15,8 M€, dans un contexte i) de montée des risques de la FI Cotonou en lien avec la pression européenne liée à la crise migratoire, ii) de concentration géographique des risques de la FI Cotonou sur des pays dont la situation macro-économique se détériore et iii) de fragilités accrues de certains autres pays (Mozambique par exemple).

L'échéance en capital prévue pour 2021 est de 17,2 M€, elle passera en dessous de 10M€ à partir de 2029 (niveau qui ne tient pas compte des nouvelles opérations non connues à ce jour et donc pas encore signées qui entreront en phase d'amortissement d'ici cette décennie).

### 2/ Autres appels en garantie :

Aucune dotation n'a été prévue pour la prise en charge d'appels en garantie non identifiés à ce stade.



### PROGRAMME 145

---

#### ÉPARGNE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	66
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	70
Justification au premier euro	78

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne », piloté par la directrice générale du Trésor, est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime d'État s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prime d'épargne-logement pour les nouveaux PEL et CEL ouverts à compter de cette date a été supprimée. En effet, le PEL et le CEL sont désormais principalement utilisés comme produits d'épargne, et le caractère incitatif de cette aide pour l'acquisition immobilière des ménages n'est pas avéré. La suppression de la prime a été décidée dans le cadre de **la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)**, qui vise à assurer une plus grande neutralité sur le plan fiscal et réglementaire entre les différents supports d'épargne. Cette suppression n'a quasiment pas d'impact sur les crédits budgétaires prévus au titre de 2020 dans la mesure où le versement de la prime est conditionné à une durée de détention minimale de 18 mois pour les CEL et 3 ans pour les PEL, les primes versées en 2020 correspondant donc à des PEL et des CEL ouverts avant 2018 ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique (non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital), d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt et les conditions de détention, sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

Une partie des dépôts placés sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et non-centralisés au fonds d'épargne sont employés au financement des PME, des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens, et des entreprises de l'économie sociale et solidaire. La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a fait évoluer les obligations d'emploi des fonds non-centralisés du livret A et du LDDS : ainsi, l'orientation de cette épargne non-centralisée vers « les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens » a été élargie « au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique. »

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises.



En conséquence, la stratégie du programme Épargne ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits budgétaires inscrits au programme mais porte plus globalement, via les nombreux dispositifs fiscaux, sur l'ensemble de la politique publique de l'épargne.

Cette stratégie a pour objectifs principaux :

**- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :**

- d'une part, en donnant accès aux organismes de logement social à des dispositifs de financement attractifs grâce à l'épargne réglementée centralisée au fonds d'épargne de la CDC ;
- d'autre part, en rémunérant les produits d'épargne réglementée à des taux satisfaisants pour les épargnants (supérieurs aux taux de marché pour des produits équivalents), tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
- enfin, en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété à travers les dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;

**- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie** ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie destinée à encourager la détention longue de contrats, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne</b>
INDICATEUR	Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
INDICATEUR	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne
INDICATEUR	Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement
<b>OBJECTIF</b>	<b>Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie</b>
INDICATEUR	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF mission

Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

L'objectif visant à favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du Fonds d'épargne est mesuré à l'aide de plusieurs indicateurs :

1. deux indicateurs relatifs aux prêts sur fonds d'épargne qui ont été définis pour appréhender l'efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social notamment. Cette approche tient compte, d'une part, de l'impact de l'exonération de prélèvements sociaux et fiscaux et du montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et, d'autre part, du taux de prélèvement de l'État sur le Fonds d'épargne ;
2. un indicateur relatif à d'autres dispositifs d'épargne suivis dans le programme, comme les produits d'épargne-logement (PEL et CEL) qui ont pour finalité de faciliter l'accession à la propriété en incitant les ménages à constituer un apport personnel avant d'emprunter, ou en octroyant à des ménages, sous conditions de ressources, des prêts conventionnés.

### INDICATEUR mission

Efficiences du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	951	881	969	709	746	529
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

#### Précisions méthodologiques

##### Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des données suivantes :

- l'encours moyen de livrets A et LDDS détenus par les personnes physiques (simulation) ;
- les intérêts théoriques versés sur l'année N sont calculés sur la base de cet encours et du taux moyen du livret A ;
- le taux de prélèvements sociaux inclus dans le PFU, augmenté du taux marginal d'imposition sur le revenu pondéré (corrigé du taux de recouvrement).

L'indicateur a été révisé en 2019 et sa méthodologie de calcul a été précisée, afin notamment de restreindre l'assiette des dépenses fiscales aux livrets A détenus par des personnes physiques, les personnes morales ne bénéficiant pas de l'exonération de PFU. Par ailleurs, des travaux ont été conduits pour remplacer le taux du PFU par l'agrégation des prélèvements sociaux et du taux marginal d'impôt sur le revenu pondéré, afin de prendre en compte les ménages qui, en raison de leur taux d'imposition, n'optent pas pour le PFU. A titre indicatif, les données pour 2018 suivant cette nouvelle méthodologie auraient été de 842 M€. La prévision du PAP 2019 avait été réalisée suivant l'ancienne méthodologie.

##### Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du Fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du Fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource épargne réglementée utilisée par le Fonds d'épargne et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social.

Le coût complet de la ressource du Fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (aujourd'hui regroupés dans le prélèvement forfaitaire unique – PFU) du livret A et du LDDS. Les projections pour 2019 à 2021 résultent des prévisions quinquennales réalisées par la CDC. L'évolution du taux du livret A (qui dépend des prévisions macroéconomiques) peut également faire varier considérablement l'assiette de ces dépenses fiscales, dans un contexte où la nouvelle formule de calcul du taux du livret A entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020. Ces prévisions sont néanmoins à analyser avec précaution, étant très sensibles à l'évolution des variables macroéconomiques et au comportement des épargnants.

S'agissant du sous-indicateur relatif à l'avantage de taux consenti par le Fonds d'épargne, son résultat est nul depuis 2013 dans la mesure où les taux d'intérêt des prêts sur fonds d'épargne sont supérieurs aux taux du marché obligataire.

### INDICATEUR mission

#### Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	15	16	12	12	9	11

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne effectivement versé l'année N ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A, LDDS et LEP en fin d'année N.

Il faut enfin noter que le montant réalisé publié dans le RAP 2018 (13 points de base) était provisoire et a été remplacé par le résultat définitif de 16 points de base.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi dispose que les livrets centralisés pour partie au Fonds d'épargne (livret A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année, conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier, à une rémunération prélevée sur le Fonds d'épargne. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne. Au titre de l'année 2020, le prélèvement de l'État sur le Fonds d'épargne a été sensiblement revu à la baisse, en raison notamment de la baisse des marges sur prêts et de la hausse des charges en fonds propres au titre du risque global de taux (RGT), ainsi que des mesures de compensation consenties au secteur du logement social (remises commerciales d'intérêts). Par ailleurs, le ratio a tendance à baisser en raison de l'augmentation de la collecte d'épargne réglementée qui ne s'accompagne pas d'une augmentation proportionnelle du résultat du Fonds d'épargne.

**INDICATEUR****Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS) et le Crédit foncier de France.

Mode de calcul : le sous-indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts d'épargne-logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir d'un échantillon de données provenant des établissements de crédit.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la décision des détenteurs de CEL et de PEL de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan et de la manière dont ils l'utilisent. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002 qui conditionnait l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Ce taux constitue un indicateur d'efficacité des primes PEL qui représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 99,1 %).

Le niveau faible des taux ne laisse pas présager, raisonnablement, de remontée du taux de transformation en 2020, sauf remontée particulièrement rapide des taux d'intérêts. Ces éléments confirment ainsi le caractère peu incitatif de la prime dans l'acquisition immobilière des ménages et le choix fait par le Gouvernement de la supprimer pour les CEL et PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**OBJECTIF**

Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

L'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie est de stimuler le développement de l'épargne individuelle à long terme notamment afin d'accroître la contribution de cette épargne au financement de l'économie.

L'indicateur choisi permet d'apprécier la part des actifs des entreprises d'assurance portant le risque vie consacrés au financement des entreprises. Jusqu'en 2015, l'indicateur recouvrait un champ étendu, prenant en compte l'ensemble des actifs (actions, dettes et immobilier) investis dans les entreprises financières et non financières. La construction de l'indicateur a été revue depuis 2016 afin de mieux appréhender la contribution des entreprises d'assurance au titre des contrats d'assurance sur la vie au financement de l'économie réelle et productive. L'indicateur cible ainsi plus précisément la part des placements des assureurs vie et mixte investie en actions et titres de dette des sociétés non financières. Cette précision a été rendue possible par l'exploitation des données et travaux fournis par la Banque de France, portant sur la mise en transparence des titres d'organismes de placement collectif (OPC) résidents détenus par les assureurs.

**INDICATEUR****Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	19,9	18,8	>20	>20	>20	>20

**Précisions méthodologiques**

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le GEMA en 2016, la Fédération Française des Assurances (FFA). Le montant de 2017 a été corrigé à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Mode de calcul : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les OPC résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés), le champ étant celui de l'Union européenne.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour une bonne compréhension de cet indicateur, il est utile de rappeler l'évolution des encours d'assurance-vie. En décembre 2018, les encours d'assurance-vie – définis comme la somme des provisions mathématiques et de la participation aux bénéfices – se sont élevés à 1 700 Md€ (en progression de 1 % sur un an, source FFA). La collecte nette d'assurance-vie s'établit à 22,4 Md€ sur l'année 2018, en forte hausse par rapport à l'année 2017, où elle avait atteint 8,3 Md€ (montant définitif corrigeant le résultat provisoire de 7,2 Md€ publié dans le précédent PAP). Le niveau de collecte s'explique par un rendement de l'assurance-vie relativement attractif comparativement à celui des autres produits d'épargne, notamment réglementés, dans l'environnement actuel de taux bas et par un cadre fiscal demeuré dans l'ensemble favorable. Cette stabilité permet la mise en place par les assureurs d'une allocation d'actifs diversifiée, avec une part significative d'investissements finançant les entreprises (en actions et en obligations). L'année 2018 confirme la tendance observée en 2017 d'une augmentation de la part des versements sur des unités de compte, qui représentent 31% de la collecte brute en 2018, contre 22% en 2016 et 13% en 2012 (source ACPR).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Épargne logement	1 503 876	85 491 032	<b>86 994 908</b>	0
02 – Instruments de financement du logement	184 173	0	<b>184 173</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 688 049</b>	<b>85 491 032</b>	<b>87 179 081</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Épargne logement	1 503 876	85 491 032	<b>86 994 908</b>	0
02 – Instruments de financement du logement	184 173	0	<b>184 173</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 688 049</b>	<b>85 491 032</b>	<b>87 179 081</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Épargne logement	1 501 941	99 500 000	<b>101 001 941</b>	0
02 – Instruments de financement du logement	454 000	426 000	<b>880 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 955 941</b>	<b>99 926 000</b>	<b>101 881 941</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Épargne logement	1 501 941	99 500 000	<b>101 001 941</b>	0
02 – Instruments de financement du logement	454 000	426 000	<b>880 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 955 941</b>	<b>99 926 000</b>	<b>101 881 941</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 955 941	1 688 049	0	1 955 941	1 688 049	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 955 941	1 688 049	0	1 955 941	1 688 049	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	99 926 000	85 491 032	0	99 926 000	85 491 032	0
Transferts aux ménages	99 926 000	85 491 032	0	99 926 000	85 491 032	0
<b>Total</b>	<b>101 881 941</b>	<b>87 179 081</b>	<b>0</b>	<b>101 881 941</b>	<b>87 179 081</b>	<b>0</b>



## DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120108	<b>Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, volontaire ou par défaut, aux plans d'épargne salariale</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	1 740	1 785	1 785
140119	<b>Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 596	1 464	1 466
140101	<b>Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 240000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	854	437	441
140109	<b>Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 106000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis AA, 163 bis B</i>	300	290	290
140102	<b>Exonération des intérêts des livrets A</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 605000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	277	153	163

## Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
140123	<b>Exonération des produits des plans d'épargne populaire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	252	91	89
140104	<b>Exonération des intérêts des livrets de développement durable</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 241000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	127	69	72
140103	<b>Exonération des intérêts des livrets bleus</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	30	16	16
140105	<b>Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 85000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	30	16	15
140120	<b>Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	10	10	10
110205	<b>Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 455.67 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	8	8	8
300209	<b>Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	6
140106	<b>Exonération des intérêts des livrets jeune</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	11	5	5
120139	<b>Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevés sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 81.12 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b</i>	4	4	4
140309	<b>Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons</b>	1	1	2

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>			
140110	<b>Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quinquies</i>	ε	-	-
120128	<b>Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	<b>Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 52.47 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	63	nc	nc
120506	<b>Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 46.81 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	31	nc	nc
140107	<b>Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-3°, 135</i>	nc	nc	nc
140121	<b>Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i>	nc	nc	nc
150704	<b>Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : DA : DB5G4552</i>	nc	nc	nc
150705	<b>Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	<b>Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1987 - Dernière</i>	nc	nc	nc

## Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<i>modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>			
150713	<b>Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	1	nc	nc
300210	<b>Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	650	nc	nc
150706	<b>Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	<b>Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire</b> Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
150701	<b>Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4</i>	125	125	nc
<b>Total</b>		<b>6 116</b>	<b>4 480</b>	<b>4 372</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120508	<p><b>Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 350.43 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies et 163 bis</i></p>	148	129	132
<b>Total</b>		<b>148</b>	<b>129</b>	<b>132</b>

Parmi les principales dépenses fiscales contribuant à la politique publique financée par le programme, il convient notamment de citer :

- **n° 140119 - Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie** : la fiscalité de l'assurance-vie a pour objectif d'inciter au placement de l'épargne individuelle à long terme permettant ainsi aux entreprises d'assurance d'allouer davantage l'épargne collectée vers le financement des entreprises. En effet, du fait de ce cadre fiscal, les épargnants sont encouragés à maintenir leur épargne pendant une durée supérieure à huit ans, permettant aux entreprises d'assurance d'investir plus facilement dans l'économie réelle, celle-ci offrant sur cet horizon de placement une espérance de rendement plus importante pouvant compenser la volatilité des placements à court terme ;
- **n° 120108 - Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, volontaire ou par défaut, aux plans d'épargne salariale** : l'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale. Le cadre fiscal et social de l'épargne salariale demeure favorable et attractif pour les salariés comme pour les entreprises. Les bénéficiaires des primes versées au titre de l'intéressement ou de la participation ont le choix entre opter pour une perception immédiate (soumise à l'impôt sur le revenu) ou l'investissement sur un plan d'épargne salariale (PEE, PERCO) s'il en existe dans l'entreprise. Dans cette seconde hypothèse, les sommes versées sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales et peuvent être abondées par l'employeur en contrepartie du blocage des avoirs sur une certaine durée (5 ans dans le cadre du PEE, et jusqu'au départ à la retraite de l'intéressé pour le Perco sauf de cas de débloages anticipés limitativement énumérés par les dispositions réglementaires du code du travail). Ces exonérations, maintenues avec la loi PACTE du 22 mai 2019, concourent au déploiement et au renforcement de ces dispositifs, et ce particulièrement dans les TPE-PME qui en sont bien souvent dépourvues.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Épargne logement	0	86 994 908	86 994 908	0	86 994 908	86 994 908
02 – Instruments de financement du logement	0	184 173	184 173	0	184 173	184 173
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>87 179 081</b>	<b>87 179 081</b>	<b>0</b>	<b>87 179 081</b>	<b>87 179 081</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Parmi les produits d'épargne, on distingue notamment :

1° Les produits d'épargne réglementée tels que le livret A, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et le livret d'épargne populaire (LEP) : ces produits disposent de caractéristiques attractives pour les épargnants (épargne parfaitement liquide, rémunération adaptée, garantie de l'État, défiscalisation des intérêts, exonération de contributions sociales). Une partie des dépôts sur ces produits d'épargne est centralisée au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement du logement social ;

2° Les produits d'épargne-logement (compte épargne-logement – CEL ; plan d'épargne-logement - PEL) : ce sont des produits essentiellement destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un projet immobilier. Le PEL permet notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, éventuellement bonifié par une prime d'État s'il a été ouvert avant le 1er janvier 2018, et de souscrire un prêt d'épargne-logement. Le paiement des primes est imputé sur le budget de l'État.

Différents dispositifs de soutien au financement du logement induisent également une dépense budgétaire pour l'État : il s'agit de reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier accordés avant 1977, des prêts aidés pour l'accession à la propriété dont le contrôle induit des frais qui sont pris en charge par le programme.

L'État encourage enfin les placements dans d'autres produits d'épargne, à travers les dépenses fiscales rattachées au programme « *Épargne* ». En particulier, le régime d'imposition des contrats d'assurance-vie est structuré pour favoriser une détention longue de l'épargne. L'épargne en assurance-vie présente l'avantage d'être liquide pour les assurés tout en se traduisant par des passifs longs pour les assureurs, ce qui leur permet de tenir un rôle d'investisseurs de long terme et de contribuer ainsi au financement des entreprises (actions, obligations et immobilier).

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

## 1. Données relatives à l'épargne des ménages

Encours des produits d'épargne réglementée à fin décembre 2018 :

(Unité : M€)	Encours	Dont intérêts capitalisés
Livret A	283 800	2 025*
Livret développement durable et solidaire	107 645	766
LEP	43 322	521
Livret jeune	5 933	
CEL	29 314	6 746**
PEL	276 410	
PEP	46 900 (18 853 PEP bancaires)	Non disponible

Commentaires techniques :

\*Les intérêts capitalisés sur les livrets A et sur les livrets Bleu ne sont plus distingués, l'article 145 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en a fusionné les modes de fonctionnement.

\*\*Intérêts accumulés dans l'année sur CEL et PEL confondus, primes d'État PEL comprises.

Sources : SGFGAS - DG Trésor - Banque de France - Caisse des dépôts et consignations - FFA

## 2. Diffusion des produits d'épargne longue des ménages

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Réalisation
1) Nombre de foyers ayant versé une cotisation à un contrat d'épargne retraite / Nombre de foyers déclarants	%	2,78 %	2,87 %	2,75%	2,77%
2) Nombre de foyers ayant déclaré des actions ou des parts / Nombre de foyers déclarants	%	26,4 %	23,6 %	23,0%	22,7%
3) Nombre de ménages ayant au moins un PERP*/Nombre de ménages vivant en France	%	4,5 %	4,5%	4,5%	4,5
4) Nombre de ménages ayant au moins un contrat d'assurance vie/Nombre de ménages vivant en France	%	36,5 %	36,5 %	36,5 %	39%
5) Nombre d'entreprises équipées d'un PERCO**	Unités	203 000	213 000	212 000	217 000
6) Encours des PERCO**	Millions €	12 200	14 000	15 900	16 600
7) Nombre de PEA***	Unités	4 700 000	4 550 000	4 310 000	4 840 000
Encours sur les livrets A	Milliards €	255,9 (hors intérêts capitalisés)	257,6 (hors intérêts capitalisés)	269,7 (hors intérêts capitalisés)	283,8 (hors intérêts capitalisés)

\*PERP : plan épargne retraite populaire

\*\*PERCO : plan épargne pour la retraite collectif

\*\*\*PEA : plan d'épargne en actions, y compris PEA-PME

Commentaires techniques :

Pour les sous-indicateurs 1 à 2, il s'agit des revenus déclarés (et non perçus) l'année donnée : pour 2018, il s'agit des revenus perçus en 2017 et déclarés en 2018.

Sous-indicateur 1 : il s'agit des foyers ayant déclaré les montants de cotisations versés dans l'année au titre des dispositifs PERP, PREFON, COREM et C.GOS, ainsi que les montants des versements facultatifs aux régimes obligatoires de retraites supplémentaires (« article 83 »), et au plan d'épargne entreprise (PERE). Ne sont pas pris en compte les rachats de cotisations. Avertissement : cette part est mesurée à partir d'un échantillon de 500 000 déclarations fiscales et non à partir de l'ensemble des déclarations.

Sous-indicateur 2 : il s'agit des foyers ayant déclaré des revenus d'actions et de parts, c'est-à-dire principalement des revenus distribués par les sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés. Ces revenus peuvent être perçus directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM (SICAV ou FCP) ou d'une société d'investissement.

Cette part est calculée à partir de l'ensemble des déclarations fiscales de l'IR 2018 sur revenus 2017, soit 38 332 977 foyers fiscaux.

Sous-indicateurs 3 et 4 : l'unité a été modifiée à l'occasion du PAP 2013 : le « taux de détention » a été préféré au « nombre de contrats ». Le nombre de foyers stricto sensu ayant un PERP ou un contrat d'assurance-vie n'est pas connu. En revanche, il est possible d'estimer le taux de détention de ces produits parmi les ménages ordinaires résidant en France métropolitaine à partir de l'enquête « Patrimoine. »

Les taux de détention indiqués pour 2015-2017 correspondent ainsi aux taux observés début 2015, renseignés dans l'enquête « Patrimoine » de 2014-2015.

Concernant le taux de détention d'assurance-vie, publié par l'INSEE, l'assurance décès volontaire n'est pas comptabilisée dans le patrimoine, ce qui explique les écarts avec les chiffres publiés dans les précédents PAP. L'actualisation de ces taux ne pourra se faire que lors de la diffusion de la prochaine enquête. L'enquête « Patrimoine », précédemment réalisée tous les six ans, s'inscrit désormais dans un cadre européen avec une périodicité de trois ans.

#### Sources des données :

Sous-indicateurs 1 et 2 : simulations à partir des échantillons de revenus de la DGFIP constitués à partir des déclarations fiscales.

Sous-indicateurs 3 et 4 : enquête patrimoine de l'INSEE 2014-2015

Sous-indicateurs 5 et 6 : AFG (association française de gestion financière)

Sous-indicateur 7 : Banque de France, calculs DG Trésor

Livret A : Direction du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

### 3. Évolution de la répartition de l'épargne des ménages

	Unité	2016	2017	2018
		définitif	Semi-définitif	provisoire
Liquidités	Md€ (%)	1 432,4 (32%)	1 498,9 (33%)	1 520,4 (33%)
Épargne contractuelle	Md€ (%)			
Obligations	Md€ (%)	64,3 (1%)	58,1 (1%)	47,5 (1%)
Actions et participations	Md€ (%)	1 198,4 (27%)	1 205,8 (26%)	1 213,4 (27%)
OPCVM généraux	Md€ (%)	220,5 (5%)	218,1 (5%)	205 (5%)
Assurance-vie	Md€ (%)	1 566,6 (35%)	1 581,9 (35%)	1 576,7 (35%)
Total	Md€ (%)	4 482,2 (100%)	4 562,8 (100%)	4 563 (100%)

#### Commentaires techniques :

Les liquidités comprennent les dépôts transférables, les placements à vue, les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire, les livrets jeunes, les comptes épargne-logement ainsi que les livrets d'épargne populaire, les livrets ordinaires, les placements à échéance et les OPC monétaires.

L'épargne contractuelle est constituée principalement des plans d'épargne-logement et des plans d'épargne populaire. Les actions et participations regroupent les actions, cotées ou non, et les parts sociales détenues en direct par les ménages.

L'encours d'assurance-vie correspond aux droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurances-vie et de fonds de pension dans les comptes des assureurs et des mutuelles.

Sources des données: comptes financiers annuels de la Banque de France (base 2010)



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
167 504	0	101 881 941	101 881 941	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
87 179 081 0	87 179 081 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>87 179 081</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les dépenses liées à la mise en œuvre du programme « Épargne » sont annuelles. Les crédits sont donc programmés en AE = CP. Les dépenses du programme 145 sont programmées de la manière suivante :

- S'agissant de l'action 01, le Crédit Foncier (CF) chargé pour le compte de l'État de la liquidation des primes d'épargne-logement, adresse chaque mois à la direction générale du Trésor une demande de provision pour le mois suivant dont le montant est fixé par la direction générale du Trésor sur la base de prévisions de consommation de crédits. Le montant de la provision ainsi déterminé est ajusté i) de l'excédent (ou du déficit) entre la provision versée par l'État et la dépense effective du CF du mois précédent ainsi que ii) des intérêts éventuels. L'État verse également au CF une commission mensuelle de gestion et lui rembourse les frais de gestion exposés suivant un rythme trimestriel. Enfin, l'État rembourse chaque trimestre à la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), en charge du contrôle des opérations d'épargne-logement, les frais exposés au titre de ce contrôle.
- S'agissant de l'action 02, les dépenses sont effectuées en compensation exacte des frais engagés par la SGFGAS (pour la gestion et le contrôle des prêts conventionnés) et le CF (pour la bonification et la gestion de prêts à l'accession aujourd'hui en extinction). La dépense liée au paiement de bonifications sur des contingents de prêts très anciens, en extinction, est réalisée sur la base de prévisions établies de manière concertée avec le CF.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 99,8%****Épargne logement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 994 908	<b>86 994 908</b>	0
Crédits de paiement	0	86 994 908	<b>86 994 908</b>	0

L'action 01 porte sur le dispositif d'épargne-logement.

Les produits d'épargne-logement sont le compte épargne-logement (CEL) et le plan d'épargne-logement (PEL). Ils donnent à leur détenteur le droit à l'octroi d'un prêt épargne-logement dont les caractéristiques sont déterminées dès l'ouverture du CEL ou du PEL, notamment le taux pour le PEL et le montant du prêt qui varie en fonction des intérêts acquis. Ces deux produits permettent également d'obtenir, sous certaines conditions (ouverture avant le 1er janvier 2018 et souscription d'un prêt épargne-logement, à l'exception des plans ouverts avant le 12 décembre 2002[1]), une prime versée par l'État dont le montant est plafonné et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. La principale différence entre un CEL et un PEL réside dans le degré de liquidité (et donc de rémunération) du produit : les dépôts d'un PEL sont bloqués pendant quatre ans minimum et le seul retrait possible est celui de l'intégralité des fonds déposés; s'agissant d'un CEL, qui est sans limitation de durée, les retraits peuvent être partiels.

Ces produits permettent aux ménages de se constituer un apport personnel en vue d'emprunter. Le CEL est plutôt destiné au financement de petites opérations (travaux d'amélioration, achat de matériel), tandis que le PEL cible des investissements plus importants (achat de logement, rénovation de l'habitat ou réhabilitation).

Par ailleurs, les dépôts d'épargne-logement constituent pour les établissements bancaires distributeurs de ces produits, une ressource stable et importante sur laquelle s'appuie notamment leur gestion actif-passif.

La dépense budgétaire est déclenchée par la clôture des PEL et la mobilisation des CEL ouverts avant le 1er janvier 2018, sous réserve de la souscription d'un prêt épargne-logement pour les CEL et pour les PEL ouverts après le 12 décembre 2002. La dépense n'est pas directement maîtrisable dans la mesure où elle dépend des droits à prime acquis pendant la phase d'épargne dans les conditions définies à l'ouverture du plan ou du compte, et de la décision de l'épargnant qui peut être influencée par de nombreux facteurs (évolution du marché immobilier et des taux d'intérêt des prêts de droit commun, arbitrage avec d'autres produits d'épargne, évolution de la réglementation...).

L'efficacité du dispositif d'épargne-logement vis-à-vis du financement du logement doit être régulièrement évaluée, en tenant compte notamment de l'effet induit sur la dépense budgétaire des décisions de clôture des PEL ou de mobilisation des CEL. C'est dans le respect de ces principes que plusieurs réformes sont intervenues ces dernières années :

- une première réforme est entrée en vigueur au 1er mars 2011, avec l'objectif de recentrer le PEL sur les projets d'accession à la propriété d'une résidence principale, tout en prenant en compte les impacts environnementaux. Ainsi, pour les plans ouverts à compter de cette date, le versement de la prime d'épargne-logement est désormais conditionné à la souscription d'un prêt épargne-logement d'un montant minimum de 5 000 €. Le montant de la prime est modulé selon le niveau de performance énergétique du logement : la prime est plafonnée à 1 000 €, mais peut s'élever jusqu'à 1 525 € en cas d'acquisition ou de construction d'un logement dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ;

- une deuxième réforme est intervenue au 1er février 2015, concernant uniquement les PEL ouverts à compter de cette date. Le taux de rémunération a été fixé à 2% pour les plans ouverts à compter du 1er février 2015 et le taux d'intérêt des prêts PEL à 3,20 % contre 4,20 % pour les prêts PEL des plans ouverts entre août 2003 et janvier 2015 ;
- le taux de rémunération des plans a été fixé à 1,50 % à compter du 1er février 2016 puis à 1% à compter du 1er août 2016. Le taux de prêts d'épargne-logement ouverts à compter du 1er février 2016 est de 2,70 % et de 2,20 % pour les plans ouverts à compter du 1er août 2016 ;
- enfin, le PEL étant désormais principalement utilisé comme produit d'épargne, il a été décidé en loi de finances initiale pour 2018 de supprimer définitivement la prime d'épargne-logement à compter du 1er janvier 2018. Cette décision s'est inscrite dans le cadre du prélèvement forfaitaire unique (PFU) mis en place en 2018 dans le but d'assurer davantage de neutralité fiscale et budgétaire entre les différents produits d'épargne.

La gestion extinctive des primes d'épargne-logement prendra encore plusieurs années, dans la mesure où l'encours des PEL et des CEL s'élève à 310 Md€ et où le montant des charges pour provisions inscrit dans le compte général de l'État au titre du stock des primes PEL ante 2002 ressort, à fin 2018, à 1,5 Md€.

[1] Pour les PEL et CEL ouverts avant cette date, la prime d'Etat est versée automatiquement à la clôture du PEL/CEL, sans condition de souscription à un prêt d'épargne-logement

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 503 876	1 503 876
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 503 876	1 503 876
Dépenses d'intervention	85 491 032	85 491 032
Transferts aux ménages	85 491 032	85 491 032
<b>Total</b>	<b>86 994 908</b>	<b>86 994 908</b>

### 1. Frais de gestion : 1 503 876 € en AE en CP

#### - Frais de gestion des primes d'épargne-logement (553 876 € en AE et CP) :

Le marché portant sur la sélection de l'opérateur chargé de la gestion des primes d'épargne-logement pour le compte de l'Etat a été conclu avec le Crédit Foncier le 9 février 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019. Un nouveau marché est donc en cours de passation pour 2020.

L'opérateur est chargé de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires, à charge pour ces derniers de reverser lesdites primes à leurs titulaires. De plus, l'opérateur consolide l'information concernant notamment la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL.

Sur la base du marché précédent passé avec le Crédit Foncier, les frais de gestion (hors développements informatiques spécifiques) sont évalués pour 2020 à 553 876 €. Ces frais sont constitués d'une part des charges de personnel, des charges générales (loyers et charges locatives, téléphonie...), des coûts de fonctionnement (fournitures, documentation, frais postaux...), et d'autre part des coûts liés aux développements informatiques.

#### - Frais de gestion de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS) pour son intervention dans le suivi des opérations d'épargne-logement (950 000 € en AE et CP) :

Depuis 2014, la SGFGAS est chargée de l'animation réglementaire, du reporting statistique et du contrôle des opérations d'épargne-logement avec une montée en puissance progressive de ces différentes fonctions. Le contrôle des opérations d'épargne-logement s'effectue en coordination entre la SGFGAS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui exerce de son côté un contrôle sur l'ensemble des produits d'épargne réglementée. En contrepartie des frais exposés pour l'exercice de sa mission relative à l'épargne-logement, la SGFGAS recevra en 2020 un montant prévisionnel de 950 000 € en AE et en CP.

En conséquence, les frais de fonctionnement pour l'action 01 incluant les frais de gestion des primes et ceux de la SGFGAS sont évalués en 2020 à 1 503 876 € en AE et en CP.

## 2. Dépenses d'intervention : 85 491 032 € en AE et CP

Les dépenses d'intervention de l'action 01 concernent le versement de la prime d'épargne-logement à laquelle ont droit les titulaires de PEL ou de CEL, dans le respect des conditions fixées par la réglementation. Plusieurs événements peuvent ainsi conduire au versement de primes :

- le PEL ou le CEL doivent être ouverts avant le 1er janvier 2018 ;
- la simple clôture d'un PEL pour les plans ouverts avant le 12 décembre 2002 ;
- la clôture d'un PEL et la souscription d'un prêt d'épargne-logement pour les plans ouverts à compter du 12 décembre 2002 ;
- la clôture d'un PEL et la souscription d'un prêt d'épargne-logement de 5 000 € minimum pour les plans ouverts à compter du 1er mars 2011 ;
- l'utilisation, par le détenteur d'un CEL, de ses droits à prêt à compter du dix-huitième mois suivant l'ouverture du compte.

La dépense budgétaire correspond ainsi au paiement des primes liées aux CEL, des primes liées aux PEL mais aussi au paiement de la commission de gestion (pour le traitement des primes). Le dispositif est à « guichet ouvert » dans la mesure où ni le nombre de PEL et de CEL ni le montant global des primes à payer ne sont contingentés.

L'estimation de la dépense budgétaire associée consiste en deux prévisions : l'une relative aux primes CEL ; l'autre relative aux primes PEL.

### - Concernant la dépense liée aux comptes épargne-logement :

La baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années s'est accentuée au cours de la période récente :

- en 2013, 51 676 primes ont été versées pour 13,3 M€,
- en 2014, 33 654 primes ont été versées pour un montant de 8 M€
- en 2015, 13 499 primes versées pour un montant de 2,9 M€
- en 2016, 5 529 primes versées pour un montant de 1,1 M€
- en 2017, 1 979 primes versées pour un montant de 0,4 M€
- en 2018, 931 primes versées pour un montant de 0,2 M€

L'exécution prévisionnelle révisée au titre de l'année 2019 (0,2 M€) est cohérente au regard de la baisse de l'encours de CEL et du niveau constaté de la dépense au titre du premier semestre 2019 (0,08 M€).

Ces informations et le niveau de l'encours (fonction du taux de rémunération) ont conduit à retenir pour 2020 un montant de primes CEL de 0,2 M€.

### - L'évaluation de la dépense liée aux plans d'épargne-logement repose sur les éléments d'information suivants :

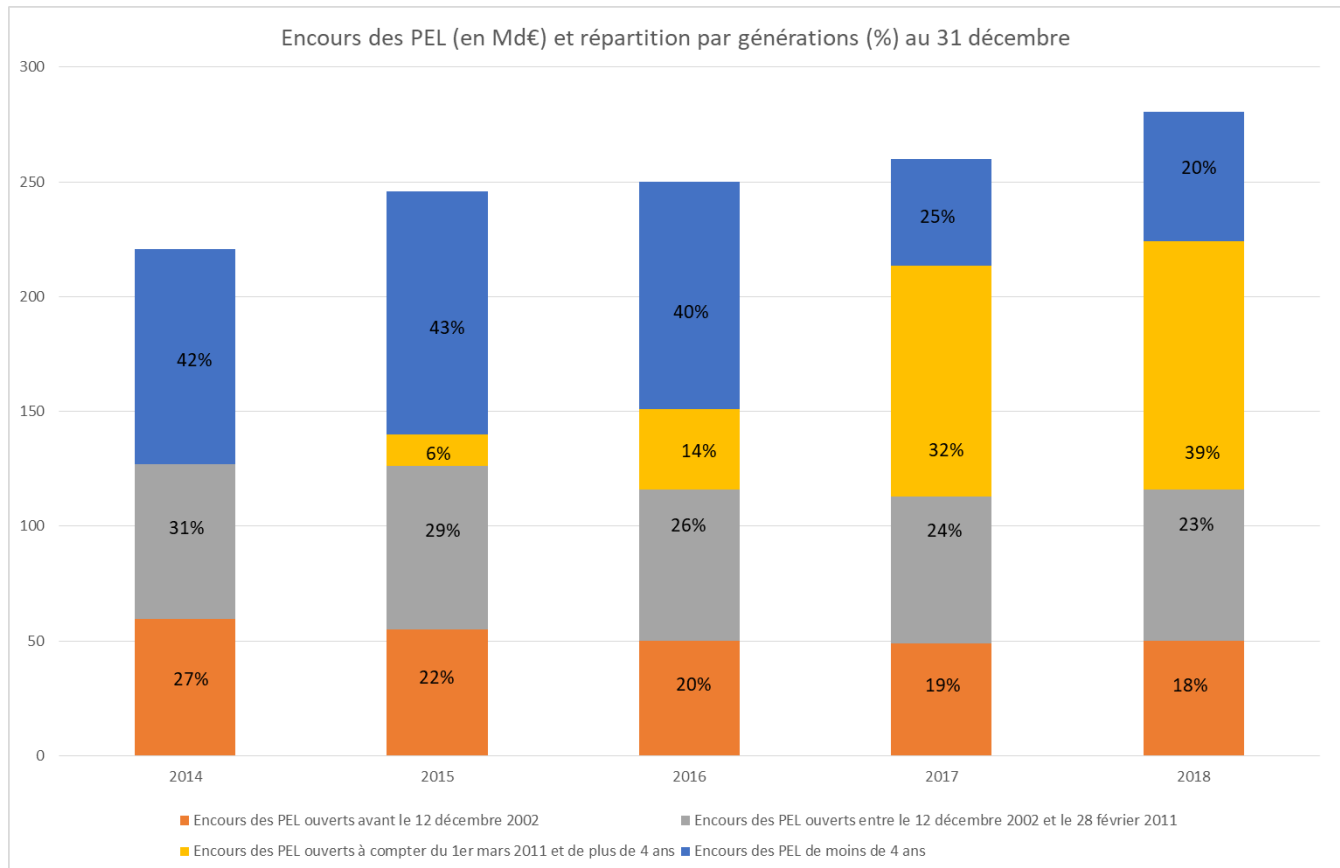
- des statistiques générationnelles semestrielles fournies par les principaux établissements bancaires, à partir desquelles il est possible de connaître le nombre de PEL ouverts à la fin de chaque année, le montant de l'encours des dépôts PEL ainsi que le montant moyen de prime acquise pour chaque génération de plans ;
- l'évolution du montant de primes PEL versées : les résultats obtenus étant pondérés par la prise en compte de l'évolution mensuelle des dépenses liées aux primes PEL sur la période 2011-2018 et sur le premier semestre de 2019 ;
- l'évolution du taux de clôture des PEL dans leur ensemble ;
- l'évolution des taux d'intérêt.

L'analyse comparative de l'ensemble de ces données, associée à la prise en compte des effets de la réglementation fiscale en vigueur, permet, dans une certaine mesure, d'extrapoler pour l'année à venir les taux de clôture de l'ensemble des générations de PEL et d'en déduire le montant de primes à payer. Néanmoins, indépendamment des facteurs conjoncturels ou économiques qui influencent les épargnants dans leur décision de clôturer ou non leur PEL, voire de souscrire ou non un prêt immobilier d'épargne-logement, la prévision de leur comportement comprend nécessairement une part d'incertitude, source d'imprécision pour la prévision de la dépense budgétaire.

Ainsi :

- le taux de clôture des PEL en 2018 (10,2%) en légère baisse par rapport à 2017 (10,6%) a induit une forte diminution (-16,4%) du montant de primes PEL de 81,8 M€ payé en 2018 contre 97,8 M€ en 2017) ;
- l'exécution constatée au 1er semestre 2019 montre une nouvelle baisse de 18% par rapport à la même période en 2018.

Ce tableau montre l'évolution depuis 2014 des encours de PEL par grandes catégories de plans :



- **les PEL ouverts avant le 12 décembre 2002, dont la durée de vie est illimitée et pour lesquels le versement de la prime est automatique à la clôture** du plan et dont la part diminue de manière significative entre 2014 et 2018 passant de 27% des encours à 18% ;
- **les PEL ouverts entre le 12 décembre 2002 et le 28 février 2011 dont la durée de vie est illimitée et pour lesquels le versement de la prime est conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement sans fixation de montant.** La part d'encours de ces PEL est passée de 31% à 23% entre 2014 et 2018 ;
- **les PEL ouverts à compter du 1er mars 2011 et de plus de 4 ans, dont la durée de détention est limitée à 15 ans et pour lesquels le versement de la prime est conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement de 5 000 € minimum,** dont la part passe de 6% en 2015 à 39% en 2018 ; Cette hausse est liée aux dernières générations de PEL rémunérés à 2,5% qui ont désormais plus de 4 ans et dont le volume d'encours est significatif ;
- **les PEL de moins de quatre ans, qui ne sont pas encore susceptibles de donner lieu à prime,** qui passent de 42% à 20%, entre 2014 et 2018, en lien avec un taux de rémunération du PEL qui est passé en 2016 à 1%.

Sur la base de ces éléments, un montant prévisionnel de primes liées aux plans d'épargne logement a été évalué pour 2020 à 85,3 M€.

Récapitulatif des prévisions pour 2020 de primes d'épargne-logement : 85,5 M€ en AE et en CP :

- **le montant prévisionnel de primes d'épargne-logement pour les PEL en 2020 s'élève à 85,3 M€.** Le montant budgété correspond à environ 77 000 primes PEL susceptibles d'être versées pour un montant moyen de 1108 € par PEL ;

- **s'agissant des primes CEL, la prévision de dépense budgétaire retenue est de 0,2 M€** sur la base de l'exécution budgétaire du 1er semestre 2019. Elle correspond à une estimation de 750 primes CEL d'un montant moyen de 190 €.

[1] Depuis le 1er juillet 2016, la Société de Gestion des Financements et de la Garantie à l'Accession Sociale (SGFGAS) assure la collecte auprès des établissements de crédits des données statistiques relatives à l'épargne logement et réalise un reporting *ad hoc*.

[2] Au 10ème anniversaire du PEL, sont soumis aux prélèvements sociaux les intérêts capitalisés depuis l'origine, puis, après 10 ans, et « au fil de l'eau », les nouveaux intérêts générés chaque année (article 10 de la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006). De plus, les nouveaux intérêts générés sur des PEL détenus depuis plus de 12 ans sont assujettis à l'impôt sur le revenu (article 7 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006).

## ACTION n° 02 0,2%

### Instruments de financement du logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	184 173	<b>184 173</b>	0
Crédits de paiement	0	184 173	<b>184 173</b>	0

L'action 02 retrace l'intervention de l'État au niveau des prêts du secteur aidé gérés par le Crédit Foncier et des prêts conventionnés contrôlés par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accession à la propriété.

Cette action finance principalement :

- des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accession à la propriété accordés aux personnes physiques par le Crédit Foncier dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés et en extinction ;
- des frais de gestion et de contrôle des prêts conventionnés toujours en vigueur par la SGFGAS.

Les partenaires de l'État sont le Crédit Foncier, la Compagnie de financement foncier (société de crédit foncier créée en application des articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier, filiale du Crédit Foncier) qui reçoit des bonifications et commissions de gestion de l'État pour mener à bien ses actions, ainsi que la SGFGAS pour les frais de contrôle des prêts conventionnés.

L'État peut également verser d'éventuelles dotations d'équilibre au fonds de garantie du secteur aidé géré par le Crédit Foncier.

### Présentation des dispositifs :

#### *Prêts spéciaux du Crédit Foncier*

Les prêts spéciaux du Crédit Foncier sont constitués de prêts des régimes antérieurs à 1977 et de prêts accordés en outre-mer, ces prêts bénéficiant de bonifications d'intérêts. Ce dispositif fermé est en voie d'extinction.

#### *Prêts aidés pour l'accession à la propriété*

Il s'agit de bonifications d'intérêts sur les prêts aidés pour l'accession à la propriété (PAP) et du financement de l'activité de contrôle des prêts conventionnés assurée par la SGFGAS.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	184 173	184 173
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	184 173	184 173
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
<b>Total</b>	<b>184 173</b>	<b>184 173</b>

**Commission de gestion sur prêts dans les DOM (Prêts spéciaux du Crédit Foncier) : 64 173€ (en AE et CP).**

La dépense effective en 2018 s'est élevée à 322 248 €, avec un encours moyen de prêts de 32 M€. La dépense prévisionnelle pour 2019 sera inférieure aux crédits inscrits de 334 000 €. Pour 2020, le niveau des montants inscrits, soit 64 173 €, traduit la poursuite de la tendance baissière observée depuis plusieurs années.

**Frais de gestion et de contrôle dus au titre des prêts conventionnés (prêts aidés pour l'accession à la propriété) : 120 000 € (en AE et CP).**

La dépense de l'année 2018 s'est établie à 81 443 €. Compte tenu des missions d'inspection et de contrôles par la SGFGAS, la prévision d'exécution pour 2020 est maintenue à 120 K€.

L'objectif pour l'exercice 2019/2020 est fixé à 1 416 prêts d'accession à la propriété (PAS) garantis contrôlés.



PROGRAMME 336

---

### **DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	92
Justification au premier euro	95

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n°2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

### CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011) a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- 1/ l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- 2/ le Portugal depuis mai 2011 (26,0 Md€) ;
- 3/ la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF ayant été créé en tant qu'institution temporaire, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé de l'instauration d'un mécanisme permanent, le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – en lien avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière.

### CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France). Suite à l'adhésion de la Lituanie fin 2014, le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées.

Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit assortie de conditions ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût-efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y parvenir et si leur prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

#### VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté à la suite de l'adhésion de la Lettonie et de la Lituanie en 2013 puis 2014, laissant le capital libéré par la France à 16,3 Md€.

#### AUTRE VERSEMENT PAR LA FRANCE

En 2017, pour la première fois depuis sa création, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs (-0,4 %) sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur son dépôt placé auprès de l'Eurosystème. En outre, le MES a transféré, courant 2017, 31 Md€ de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français a procédé à la rétrocession au MES des intérêts perçus en 2017 (86,71M€). En 2018, le Gouvernement a effectué un versement de 100 M€ au titre des intérêts perçus en 2018 par la Banque de France sur le capital placé par le MES auprès de cette institution. Les autorités allemandes ont pris un engagement similaire et ont effectué les versements nécessaires en 2018 et 2019 pour couvrir les intérêts perçus en 2017 et 2018. De telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES.

Aucun crédit n'est prévu pour des rétrocessions en 2019.

#### INTERVENTIONS DU MES

Aujourd'hui, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de l'Espagne (programme terminé et partiellement remboursé, d'un encours de 23,7 Md€ au 31 décembre 2018), de Chypre (programme terminé et montant de 6,3 Md€ déboursé, sur une enveloppe initiale de 9 Md€) et de la Grèce (enveloppe maximale prévue pour le MES de 86 Md€, dont 61,9 Md€ déboursés entre août 2015 et décembre 2018 avec un remboursement de 2 Md€ en 2017 à la suite de la vente d'actifs de NBG Bank portant l'encours à 59,9 Md€ à fin 2018). L'encours de prêt total du MES au 31 décembre 2018 est donc de 89,9 Md€.

**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Programme n° 336 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

---

**2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**

---

**2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FDC et ADP prévus en 2019
<b>Total</b>	<b>0</b>

**2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FDC et ADP prévus en 2019
<b>Total</b>	<b>0</b>





## Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
NaN%	NaN%	NaN%	NaN%



### PROGRAMME 338

---

#### AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	98
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	100
Justification au premier euro	103

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme, créé en loi de finances pour 2013 et mis en œuvre par le ministère de l'économie et des finances, porte sur la participation de la France aux augmentations de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidées par son Conseil des gouverneurs.

Créée en 1958 par le Traité de Rome, la BEI est la banque de l'Union européenne (UE) : elle contribue à la réalisation des objectifs de l'UE en finançant des projets d'investissement qui favorisent l'intégration européenne, la cohésion économique et sociale et le développement équilibré d'une économie innovante fondée sur la croissance. Pour soutenir de tels projets, la BEI emprunte d'importants volumes de fonds sur les marchés des capitaux et les prête à des conditions favorables, grâce à sa solide assise financière qui repose sur la qualité de ses actifs, la prudence avec laquelle elle gère ses risques et le soutien de ses actionnaires. Elle est actuellement notée AAA par Moody's, S&P et Fitch.

Le capital souscrit de la BEI s'élève aujourd'hui à 243,3 Md€, composé de 21,7 Md€ de capital appelé et de 221,6 Md€ de capital sujet à appel (ou capital callable). Ses fonds propres sont régulièrement consolidés par ses résultats annuels placés en réserves. En 2018, le Groupe BEI a engagé environ 64,2 Md€ de financements nouveaux, dont 7,2 Md€ en France. Son résultat net, intégralement versé en réserves, s'est élevé à 2,3 Md€.

Le départ prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne dans le cadre du Brexit implique que le Royaume-Uni ne sera plus actionnaire de la BEI, qui perdra ainsi, selon ses statuts, le capital appelé britannique (3,5 Md€) et le capital callable britannique (35,7 Md€) soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€. Compte-tenu du cadre prudentiel de la BEI, en l'absence de mesure particulière, cette réduction du capital liée au Brexit entraînerait mécaniquement une réduction importante de la capacité de prêt de la BEI, de nature à remettre en cause la capacité de la Banque à remplir ses objectifs de politique publique.

Dans ce contexte, l'opération de remplacement du capital britannique a fait l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration et du conseil des gouverneurs, et la modification afférente des statuts de la BEI a été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 15 avril 2019 afin de préparer la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Cette opération consiste, d'une part, en une incorporation au capital appelé d'une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€ - soit le montant du capital appelé britannique), et d'autre part en une augmentation du capital callable des 27 Etats membres (à hauteur de 35,7 Md€ au total -soit le montant du capital callable britannique).

Cette opération est nécessaire pour permettre à la Banque de conserver son modèle économique qui repose notamment sur sa solide assise financière et la qualité de sa notation. Elle permettra de maintenir un niveau d'activité proche de celui antérieur au retrait britannique, sans remettre en cause de façon substantielle ni l'activité dans les 27 Etats membres, ni les activités réalisées par la BEI au service des objectifs de l'Union (pour information, l'activité de la BEI au Royaume-Uni s'élevait en moyenne sur les dernières années à environ 7 Md€ par an). Cette opération s'inscrit donc plus largement dans le cadre de l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de gouvernement (des 27 Etats membres hors Royaume-Uni) à Bratislava le 16 septembre 2016 de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que le retrait britannique n'ait un impact négatif sur l'une des politiques ou des institutions de l'Union.

La participation de chaque Etat souscripteur à cette augmentation de capital est calculée selon la quote-part de capital détenu. Pour la France, la sortie du Royaume-Uni de l'UE se traduit par une augmentation de sa part au capital de la BEI qui passe de 16,11% à 19,2%. Ainsi, le capital sujet à appel de la France augmente de 6,9 Md€, portant la part française au capital de la BEI à 46,7 Md€ de capital souscrit dont 4,2 Md€ de capital appelé (après incorporation des réserves) et 42,6 Md€ de capital callable (après hausse du capital callable) contre actuellement 39,2 Md€ de capital souscrit (dont 3,5 Md€ de capital appelé et 35,7 Md€ de capital callable).

La hausse de capital callable de la France dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus ne requiert pas l'ouverture de crédits au titre du programme 338. En effet, l'opération n'entraîne aucun versement et n'a pas de conséquences ni sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.

Cette hausse de capital callable a fait toutefois l'objet d'un article en deuxième partie de la loi de finances pour 2019 (article 241). En effet, cette augmentation du capital de la BEI s'assimile à une convention financière nécessitant d'être approuvée par la France par une disposition de loi de finances, conformément au d) du 7° du II de l'article 34 de la LOLF.

Les montants inscrits dans le compte général de l'Etat au titre des engagements hors bilan devront par ailleurs être actualisés en prenant en compte la hausse de capital callable de la France à la BEI une fois que cette opération aura été définitivement adoptée et mise en œuvre.

**Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Programme n° 338 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FDC et ADP prévus en 2019
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FDC et ADP prévus en 2019
<b>Total</b>	<b>0</b>





## Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	0	0	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
NaN%	NaN%	NaN%	NaN%



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 %****Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La hausse de capital callable de la France, dans le cadre de l'opération de remplacement du capital britannique lié au départ prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne, ne requiert aucune ouverture de crédits. Le programme 338 n'a pas lieu d'être doté en 2020.

En parallèle de l'opération de remplacement du capital britannique, afin de débloquent l'adhésion de la Pologne et de la Roumanie à celle-ci, il a par ailleurs été décidé d'une montée asymétrique au capital de la Pologne et, dans une moindre mesure, de la Roumanie. Il est ainsi prévu que la Pologne augmente son capital souscrit de 5,4 Md€ pour passer de 2,46% à 4,57% du capital total de la BEI et que la Roumanie augmente quant à elle son capital souscrit de 125,5 M€ pour passer de 0,62% à 0,66% du capital de la banque. En termes de paiement effectif de capital appelé et de réserves, la Pologne et la Roumanie devront ainsi verser sur cinq ans respectivement 1,5 Md€ et 35 M€. Le capital total souscrit de la Banque passera de 243 Md€ à 249 Md€, et la part de la France (comme celle de l'Allemagne et de l'Italie) passera de 16,11% (pré-Brexit) à 18,76% (après augmentations de capital symétrique et asymétrique).

Tout comme l'opération de remplacement du capital britannique, l'augmentation asymétrique de capital de la Pologne et de la Roumanie a également fait l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration et du conseil des gouverneurs. La modification afférente des statuts de la BEI a ensuite été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 16 juillet 2019. Cette opération n'entrera toutefois en vigueur qu'en cas de départ effectif du Royaume-Uni de l'UE, un mois après l'entrée en vigueur de l'opération de remplacement du capital britannique.

Il est enfin à noter que le Luxembourg a également annoncé vouloir monter au capital mais n'a pas encore arrêté le montant de sa contribution, qui devrait être connue courant 2019 et faire l'objet d'une augmentation asymétrique de capital séparée. Le conseil d'administration de la banque a accepté que le Luxembourg puisse réaliser une augmentation asymétrique de capital en 2019, en respectant les termes généraux agréés en fin d'année 2018.



PROGRAMME 344

---

### FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX PRÊTS ET CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	108
Objectifs et indicateurs de performance	110
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	112
Justification au premier euro	115

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Le pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013, conclu entre l'État et les collectivités locales, a fixé le cadre d'un dispositif d'accompagnement des collectivités locales visant la mise en place d'une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés à risque contractés par certaines d'entre elles et certains établissements publics locaux.

Ainsi la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et des services départementaux d'incendie et de secours ainsi que des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ayant souscrit, avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014, les emprunts structurés et les instruments financiers à risque les plus sensibles. Il s'agit, à travers ce fonds de soutien, de faciliter le remboursement de ces emprunts par anticipation ou d'alléger la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Ce fonds se substitue au précédent fonds créé par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et abrogé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

#### Les capacités financières du fonds de soutien :

Abondé initialement à hauteur de 100 M€ par an pendant une durée maximale de 15 ans (soit 1,5 Md€ pour la durée totale du fonds jusqu'en 2028, ouverts sous forme d'autorisations d'engagements en loi de finances initiale pour 2015), le fonds de soutien a vu sa capacité portée à 3 Md€, suite au vote d'autorisations d'engagements complémentaires à hauteur de 1,5 Md€ en loi de finances rectificative pour 2015 (article 8-État B de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015).

Ce doublement des ressources a permis au fonds de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse, provoqués par la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro.

#### La structure du fonds de soutien :

Le fonds de soutien est doté d'un comité national d'orientation et de suivi (CNOS) chargé d'émettre des recommandations sur les modalités d'intervention du fonds. Ce comité est composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales, de parlementaires ainsi que de personnalités qualifiées.

Parallèlement, un service à compétence nationale dénommé «Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » a été créé par décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 et rattaché conjointement aux ministres chargés du budget, des collectivités territoriales et de l'outre-mer. Ses activités, recentrées sur l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (notamment le suivi du paiement des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, la gestion des dossiers d'aide relevant du dispositif dérogatoire (cf. infra)), sont prises en charge depuis la fin de l'année 2017 par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), à qui le pilotage et la gestion opérationnelle du fonds de soutien ont été transférés. Ce transfert a été juridiquement acté par la délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 entre le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics, publiée au Journal officiel du 18 novembre 2017.

La DGFIP assure notamment les missions suivantes :

- la gestion et le pilotage budgétaire des crédits alloués au programme 344 ;
- la gestion des prêts qui bénéficient d'un soutien au titre du dispositif dérogatoire : notification annuelle des aides attribuées au titre des éventuels intérêts dégradés, accompagnement des collectivités dans le cadre des campagnes de renouvellement du dispositif dérogatoire, liquidation et notification des aides définitives en cas de sortie du régime dérogatoire ;
- le suivi du paiement des aides dues jusqu'en 2028 aux collectivités ayant remboursé leur(s) prêt(s) par anticipation en lien avec l'Agence de services et de paiement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque</b>
INDICATEUR	Part (en nombre) des rejets de virement

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

L'Agence de services et de paiement (ASP) est en charge de l'exécution des versements aux entités bénéficiaires ainsi que de leur suivi en vertu de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée.

Dès lors, étant à l'initiative du processus de virement final, l'ASP a été désignée dans la convention de gestion passée avec le SPDSER comme interlocutrice des bénéficiaires sur l'ensemble des questions relatives au paiement des aides et est identifiée comme telle dans les décisions attributives des aides notifiées par le SPDSER et dans chacune des conventions signées entre les bénéficiaires des aides et le représentant de l'État, et ce même si d'autres interlocuteurs interviennent dans la chaîne de la dépense aux côtés de l'ASP (direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, d'une part, et Banque de France, d'autre part).

L'indicateur associé à l'objectif n° 1 doit ainsi permettre d'évaluer chaque année la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires de l'aide ainsi que l'efficacité de la gestion.

## INDICATEUR

## Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0	0

## Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP)

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux situations :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

C'est ainsi qu'en cas de rejets de virement, et donc de non-respect au final des échéances de paiement fixées dans les conventions signées entre les bénéficiaires et les représentants de l'État, chacun des acteurs, dont l'ASP, pourrait objecter une responsabilité limitée à son niveau d'intervention dans la chaîne de paiement.

Cependant, l'organisation finale telle qu'actée permet d'éviter un éparpillement de cette responsabilité. En effet, parallèlement à l'envoi du fichier de virement à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) 75, l'ASP est également chargée d'adresser elle-même à chacun des comptables publics un message d'annonce concernant un virement imminent sur leur compte précisant le motif, à savoir une aide au titre du fonds de soutien au profit d'un bénéficiaire précisément identifié.

Le motif est essentiel pour le comptable public, car il lui permet d'imputer l'aide sur le compte du bon bénéficiaire.

À défaut de motif, le comptable rejettera le virement.

Cette obligation accentue la participation de l'ASP dans l'ensemble de la chaîne de mise en paiement et accroît sa responsabilité dans le bon déroulement du processus.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Quelles que soient les prévisions concernant le nombre de virements à compter de 2020, l'objectif assigné à l'ASP est l'absence totale de rejets de virements, signe d'efficacité de la gestion du processus de mise en paiement par l'ASP.

## Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0	0	11 500 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	95 000	174 803 234	<b>174 898 234</b>	11 500 000
<b>Total</b>	<b>95 000</b>	<b>174 803 234</b>	<b>174 898 234</b>	<b>11 500 000</b>



## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0	0	11 500 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	94 500	183 181 342	<b>183 275 842</b>	11 500 000
<b>Total</b>	<b>94 500</b>	<b>183 181 342</b>	<b>183 275 842</b>	<b>11 500 000</b>

## Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	0	94 500	95 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	0	94 500	95 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	11 500 000	183 181 342	174 803 234	11 500 000
Transferts aux ménages	0	0	11 500 000	0	0	11 500 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	183 181 342	174 803 234	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>	<b>183 275 842</b>	<b>174 898 234</b>	<b>11 500 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0	0	0	174 898 234	174 898 234
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>174 898 234</b>	<b>174 898 234</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

En matière d'autorisations d'engagement :

Compte tenu de l'abondement en loi de finances rectificative pour 2015 du fonds de soutien à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement supplémentaires pour atteindre une capacité d'engagement total de 3 Md€ sur la durée du fonds jusqu'en 2028, aucune autorisation d'engagement n'est demandée au titre de la loi de finances pour 2020.

Cette orientation est par ailleurs confortée par le montant d'aide sur lequel le fonds de soutien est définitivement engagé auprès de 580 collectivités locales à hauteur de 2,55 Md€ au 31 décembre 2018 hors aides à la gestion, qui s'élèvent à 0,09 M€.

Au final, ce sont 85 % des 676 collectivités ayant déposé un dossier au 30 avril 2015 (correspondant à 1 164 prêts déposés) qui recevront une aide du fonds de soutien, les 15 % des collectivités restantes ont soit refusé le bénéfice du dispositif, soit leurs dossiers ont été jugés inéligibles après instruction.

La grande majorité des collectivités a procédé au remboursement anticipé des prêts : au 31 décembre 2018, 858 prêts au total sur les 996 pour lesquels les collectivités ont accepté le bénéfice de l'aide, et notamment la quasi-totalité des prêts les plus dégradés indexés sur la parité EUR/CHF (97 %). Certains prêts ont d'ores et déjà perçu la totalité de l'aide : 11 prêts ont bénéficié d'un versement en une fois de l'aide en 2015 et 277 prêts ont déjà perçu ou vont percevoir le solde de leur aide dans le cadre de la campagne engagée en 2018 de versement anticipé du solde des aides de petit montant.

Seules 89 collectivités, pour un total de 138 prêts, bénéficient du fonds de soutien via le dispositif dérogatoire (données arrêtées au 31 décembre 2018). Celles-ci détenaient, dans la grande majorité des cas des prêts, dits « de pente », indexés sur la courbe des taux (43 %), et des prêts adossés à la parité USD / CHF (30 %).

En matière de crédits de paiement :

Le montant de crédits de paiement de 174 898 234 € inscrit au projet de loi de finances pour 2020 sera financé à hauteur de près de 100 M€ par la taxe additionnelle à la taxe systémique créée pour le financement du fonds de soutien par l'article 26 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

À ce montant de 174,9 M€ s'ajoutera la contribution annuelle de 11,5 M€ (sous forme de fonds de concours) que la Société de financement local (SFIL) et sa filiale, la Caisse française de financement local (CAFFIL) d'une part, et DEXIA d'autre part, non assujetties à la taxe systémique, se sont engagées à verser chaque année au bénéfice du fonds, à hauteur respectivement de 10 M€ et 1,5 M€.

## Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 064 387 477	0	12 111 300	194 790 341	1 858 707 959

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 858 707 959	174 898 234 0	210 476 216	210 476 216	1 262 857 293
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
0 11 500 000	0 11 500 000	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>186 398 234</b>	<b>210 476 216</b>	<b>210 476 216</b>	<b>1 262 857 293</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

**Concernant l'estimation des restes à payer au 31 décembre 2019 :**

L'évaluation des engagements à honorer d'ici la fin de vie du fonds de soutien et non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 1 858, 708 M€. Ce montant repose sur :

– un montant d'autorisations d'engagement de 2 064,387 M€ ouvertes et effectivement consommées mais non couvertes par des paiements au 31 décembre 2018, duquel sont déduits :

- 11,5 M€ correspondant aux AE non fléchées « fonds de concours » qui devront être techniquement désengagées en 2020 pour permettre l'engagement de 11,5 M€ d'AE fléchées « fonds de concours » – ces mouvements restant toutefois neutres sur le montant total des engagements dont bénéficie le programme ;

- le reste à charge est diminué des crédits de paiement au titre de la gestion 2019 pour un montant de 194 790 341 € qui correspond aux crédits votés en loi de finances initiale pour 2019 (soit 183,276 M€), aux crédits fonds de concours (soit 11,5 M€) et aux crédits reportés de 2018 sur 2019 (soit 14 499 €) ;
- il convient enfin d'ajouter les reports de crédits en AE de 2018 sur 2019 (soit 0,611 M€), non encore engagés.

**Concernant l'échéancier des crédits de paiement à ouvrir à compter de 2020 :**

Les crédits de paiement demandés en 2020 correspondent à 174 898 234 € ouverts sur le programme 344 en loi de finances initiale pour 2020 ainsi qu'à 11,5 M€ de fonds de concours versés par la SFIL/CAFFIL et DEXIA au titre de leurs contributions au fonds de soutien.

À compter de 2021, les crédits de paiement tels qu'évalués dans le tableau ci-dessus incluent le montant des fonds de concours attendus annuellement, soit 11,5 M€.

Il convient cependant de noter que le besoin en crédits de paiements, tel qu'indiqué dans l'échéancier, est une estimation maximale dès lors qu'elle repose sur l'hypothèse d'un montant d'engagements total effectif de 2 655 631 133 € (3 Md€ d'autorisations d'engagements diminués des annulations intervenues budgétairement en fin d'année 2016, et au premier semestre 2017 à hauteur de 93,5 M€, puis au second semestre 2018 à hauteur de 250 M€).

Ce besoin sera moindre au regard de l'estimation de l'engagement réel de l'État au titre du fonds de soutien dans la mesure où l'ensemble des conventions ont été signées avec leurs bénéficiaires pour un montant total de 2,55 Md€.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 %****Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	11 500 000
Crédits de paiement	0	174 898 234	174 898 234	11 500 000

Cinq textes, de niveau législatif ou réglementaire organisent aujourd'hui le fonctionnement du dispositif d'aide :

- 1) Comme indiqué en préambule, la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée a créé, dans son article 92, le fonds de soutien et pose les principes généraux du dispositif, notamment au regard de l'aide elle-même. Ainsi le fonds a pour objet le versement d'une aide pour le remboursement anticipé des emprunts à risque, aide qui est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ;
- 2) Le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 définit les règles d'éligibilité à l'aide ainsi que les principales règles de fonctionnement du fonds et, à ce titre, les modalités de calcul et d'attribution de l'aide par le service à compétence nationale.

Sont ainsi éligibles au fonds :

- les contrats d'emprunts structurés les plus sensibles, souscrits avant le 31 décembre 2013, classés hors charte ou 3E, 4E ou 5E selon la classification dite « Gissler ». Les prêts classés 3E, 4E ou 5E ne sont toutefois pas éligibles si l'activation actuelle ou future de la formule de taux est exclue, en vertu des dispositions du contrat ;
- les contrats financiers de type « Swap » pour lesquels la classification « Gissler » résultant de la combinaison du contrat de prêt et du contrat financier associé est hors charte, sous réserve que le contrat financier ait été souscrit avant la première échéance du contrat de prêt auquel il est lié, auprès de la même banque, et dont le montant notionnel est égal au montant en principal dudit contrat de prêt.

3) L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 qui a pour objet principal l'introduction des règles et des barèmes permettant le calcul effectif du taux et du montant d'aide pour chaque dossier concerné ;

4) L'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 précisant l'ensemble des pièces constitutives du dossier initial de demande d'aide et du dossier complémentaire en cas d'acceptation du montant de la subvention proposée.

5) Enfin, conformément aux décisions du comité national d'orientation et de suivi (CNOS) du 10 mars 2016 et du 26 avril 2017, l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 précité est venu préciser les modalités de prorogation du dispositif dit dérogatoire permettant aux collectivités de bénéficier de l'aide sous la forme d'une prise en charge des intérêts dégradés au-delà du taux de l'usure.

Ces textes, complétés par la doctrine d'emploi du fonds de soutien du 2 avril 2015 (publiée sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)), permettent au fonds de soutien d'asseoir son intervention auprès des bénéficiaires potentiels à travers un dispositif d'aide consolidé et à même de soutenir les entités publiques locales les plus impactées par une progression importante des taux, comme cela a été le cas dès janvier 2015 suite à la décision de la Banque nationale suisse de laisser s'apprécier la devise helvétique entraînant ainsi une hausse conséquente des échéances de prêts et des indemnités de remboursement anticipé des acteurs publics locaux détenteurs de prêts indexés sur la parité EUR/CHF.

L'aide au titre du fonds de soutien peut être apportée selon trois modalités distinctes :

**1°) Une aide pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque :**

L'aide est allouée par le fonds de soutien aux organismes publics locaux ayant procédé au remboursement anticipé de leur contrat éligible à compter du 1er janvier 2014. Elle est calculée par référence aux indemnités de remboursement anticipées dues, quelles que soient les modalités de remboursement (en une ou plusieurs échéances) retenues et versée par fractions annuelles. Pour les collectivités ayant déposé leur dossier au plus tard le 31 décembre 2014, le versement a pu intervenir en une seule fois, dans la limite des crédits disponibles, au plus tard le 31 décembre 2015.

Pour chaque contrat de prêt, l'aide est calculée en référence à un pourcentage, dans la limite d'un taux maximal de 75 % des indemnités de remboursement anticipé (IRA) versées au titre de ces emprunts au moment de leur remboursement.

Pour les situations les plus critiques, le fonds de soutien peut décider d'appliquer un taux complémentaire maximal de 5 % au taux d'aide, afin de prendre en compte l'impact du remboursement anticipé sur les finances et l'équilibre des comptes du requérant.

**2°) La prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure propre au contrat au titre duquel le fonds de soutien intervient, et ce en dehors de tout remboursement anticipé :**

Conformément aux décisions du CNOS du 10 mars 2016 et du 26 avril 2017, à l'exception des prêts et contrats financiers indexés sur la parité €/CHF, cette aide peut être versée à titre dérogatoire par période de trois ans reconductible jusqu'au terme des contrats, et au plus tard le 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien. Cette prorogation n'est possible qu'à la condition que la collectivité en ait expressément demandé le bénéfice. La collectivité peut à tout moment demander l'aide au titre d'un remboursement par anticipation.

**3°) L'aide à la gestion de l'encours :**

Dans la limite de 2,5 millions d'euros par an, une aide peut être accordée par le fonds de soutien aux collectivités territoriales dont la population est inférieure à 10 000 habitants et certains établissements publics, ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers à risque afin de financer la prise en charge de prestations d'accompagnement destinées à faciliter la gestion de l'encours de dette structurée.

La prise en charge est effectuée dans la limite de 50 % de la totalité des frais engagés.

Au-delà des crédits consacrés au versement des aides, la direction générale des finances publiques, compétente pour le pilotage et la gestion du fonds de soutien depuis la fin de l'année 2017, continue de disposer d'une dotation annuelle dont bénéficiait initialement le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER) pour l'accomplissement de ses missions, conformément aux dispositions du décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 (en dehors des dépenses de personnel et des dépenses courantes de fonctionnement), à partir des crédits effectivement disponibles au titre du programme 344. Il peut s'agir par exemple de prestations liées à des expertises externes.

## Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		95 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		95 000
Dépenses d'intervention		174 803 234
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités		174 803 234
<b>Total</b>		<b>174 898 234</b>

La gestion du fonds de soutien ayant été transférée à la direction générale des finances publiques (DGFIP) au cours de l'été 2017 dans le cadre d'une délégation de gestion, les dépenses de personnel, tout comme les dépenses courantes de fonctionnement liées à la gestion du dispositif, sont désormais supportées par le seul programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

Seules les dépenses de fonctionnement spécifiquement liées à l'instruction des demandes de subvention, notamment les études ou audits (entre autres, ceux confiés à la Banque de France), sont financées par le fonds, ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à la gestion par l'ASP des versements d'aide auprès des entités bénéficiaires dans une limite annuelle fixée par arrêté du ministre des finances et des comptes publics.

Ainsi, la part des crédits de fonctionnement est évaluée à titre prévisionnel à 95 000 € en crédits de paiement répartis comme suit :

- 30 000 € au titre des prestations de valorisation des structures et options attachées aux prêts transmis au fonds de soutien par les collectivités locales et établissements publics locaux confiées à la Banque de France ;
- 15 000 € au titre des frais de gestion de l'ASP ;
- 50 000 € au titre des prestations supplémentaires que le service en charge du fonds de soutien pourrait être amené à faire réaliser dans le cadre de circonstances particulières.

Concernant les crédits d'intervention (aides versées aux collectivités locales et autres entités publiques), leur évaluation à hauteur de 174,803 M€ (auxquels se rajouteront 11,5 M€ de fonds de concours), est établie à partir des montants d'aides indiqués dans l'ensemble des conventions signées avec les bénéficiaires, engageant ainsi l'État de manière ferme.